Département des Côtes d'Armor

_____

Ville de PERROS-GUIREC

_____

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 24 septembre 2020
à 18h30

VILLE DE
Perros-Guirec

Perros-Guirec, le 17 SEP. 2020

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Espace Rouzic, à Kergadic, à PERROS-GUIREC, jeudi 24 septembre 2020 à 18h30 et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio- diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Cordialement

MAIRIE de PERROS-GUIREC
CÔTES D'ARMOR

Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

PLACE DE HÔTEL DE VILLE . 22700 PERROS-GUIREC . 02 96 49 02 49 . mairie@perros-guirec.com
TI-KÊR . 22700 PERROZ-GIREG

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2020

_____

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt le vingt quatre septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Erven LÉON **Maire** - M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – Mme Justine JALLIFFIER - M. Yannick CUVILLIER, **Adjoints au Maire,** Mme Annie HAMON - M. Gwénaël LE GUILLOUZER - Mme Katell LE GALL - M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI - M. Jean BAIN - M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Véronique BOURGES - M. Alain NICOLAS – Mme Vanni TRAN VIVIER - M. Jean-Pierre GOURVES - Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Erven LEON
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Brigitte CABIOCH-TEROL	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENT EXCUSÉ :
Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Catherine PONTAILLER** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

_____

OBJET :

Ville de PERROS-GUIREC

_____

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 septembre 2020
Espace Rouzic

ORDRE DU JOUR

N° délib	**No Men Cla ture**	**Pages**	**Reliure séparée**	**Rapporteurs**
87	7.1		Budgets Supplémentaires 2020 - Commune - Pompes funèbres - Ports - Centre Nautique	Jean-Jacques LE NORMENT Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
88	1.1	4	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article l.2122-22 du C.G.C.T	Monsieur le Maire
89	5.2	7	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Monsieur le Maire
90	7.10	22	Indemnité de fonctions des élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration	Monsieur le Maire
91	7.10	24	Indemnité de fonctions des élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, avec majoration	Monsieur le Maire
92	5.7	26	Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Monsieur le Maire
93	5.7	27	Proposition d'un commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Monsieur le Maire
94	5.7	29	Rapport d'Activités 2019 de Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire
95	9.1	60	Compte Administratif 2019 et rapport d'activités de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec (document tiré à part)	Monsieur le Maire

96	3.5	94	Convention d'occupation d'un bâtiment communal situé au Stade Yves Le Jannou	Monsieur le Maire
97	3.5	99	Transfert de gestion de la Cale de Pors Kamor sur le littoral de la Commune de Perros-Guirec	Monsieur le Maire
98	3.2	108	Place Saint-Guirec - Cession d'une emprise sur la parcelle cadastrée section AD n°73 - Pouvoir	Monsieur le Maire
99	9.1	109	Projet de création d'une Société Publique Locale Départementale pour l'exploitation des ports de Perros-Guirec	Monsieur le Maire
100	7.1	116	Compte Administratif 2019 : Budget principal Commune - Affectation du résultat de fonctionnement	Jean-Jacques LE NORMENT
101	7.1	117	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt accordées aux organismes intervenant dans le logement social	Jean-Jacques LE NORMENT
102	7.1	118	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt accordées aux organismes intervenant dans le logement social	Jean-Jacques LE NORMENT
103	7.1	119	Réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou : création d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Jean-Jacques LE NORMENT
104	7.1	121	Travaux de mise en sécurité du mur du bassin à flot: création d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Jean-Jacques LE NORMENT
105	7.1	123	Budget principal – Constitutions de provisions pour risques et charges exceptionnelles	Jean-Jacques LE NORMENT
106	7.1	124	Taxe de séjour 2021	Jean-Jacques LE NORMENT
107	1.4	127	Convention de groupement de commandes entre la commune de Perros-Guirec, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec et le Centre Communal d'Action Sociale de Perros-Guirec	Jean-Jacques LE NORMENT
108	4.1	137	Modification du tableau des effectifs (avancements 2020)	Jean-Jacques LE NORMENT
109	4.1	138	Modification du tableau des effectifs suite à des départs en retraite (Maison de l'enfance, Etat-civil, Accueil)	Jean-Jacques LE NORMENT
110	4.1	139	Modification du tableau des effectifs (service communication)	Jean-Jacques LE NORMENT
111	9.1	140	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et le « Rotary Club » de Perros-Guirec - Occupation des salles de la Capitainerie	Christophe BETOULE
112	9.1	146	Convention de partenariat relative à l'exposition / vente d'aquarelles au profit du CCAS	Catherine PONTAILLER
113	9.1	152	Transfert des licences d'entrepreneur de spectacles	Catherine PONTAILLER
114	7.1	153	Compte Administratif 2019 des Ports : Affectation du résultat d'exploitation	Yannick CUVILLIER

115	7.1	154	Budget des ports – Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnelles	Yannick CUVILLIER
116	7.10	155	Aire de carénage du Linkin – Demande de subventions	Yannick CUVILLIER
117	8.8	157	Rénovation énergétique de la Maison du Littoral	Rosine DANGUY DES DESERTS
118	7.1	159	Compte Administratif 2019 du Centre Nautique : Affectation du résultat d'exploitation	Patrick LOISEL
119	7.1	160	Budget Centre Nautique – Constitutions de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Patrick LOISEL
120	3.5	161	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et le Club de plage de Saint Guirec - Occupation d'un local dans l'ancien Centre Technique Municipal	Patrick LOISEL
121	3.5	168	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et le Club de plage de Trestraou - Occupation d'un local dans l'ancien Centre Technique Municipal	Patrick LOISEL
122	2.2	175	Dépôt de permis de construire au bénéfice de la Commune	Guy MARECHAL
123	8.3	176	Voirie communale - Acquisition des parcelles cadastrées section B n°2831 à 2835	Guy MARECHAL
124	9.1	177	Cale de Pors Kamor travaux de confortement et rénovation des rails - Demande de subventions	Guy MARECHAL
			Questions diverses	

ADDITIF

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
125	5.3	1	Répertoire Electoral Unique - Composition de la commission de contrôle	Monsieur le Maire
126	5.3	2	Désignation des délégués à Vigipol	Monsieur le Maire
			Questions diverses	

Comptes rendus des séances des 4 juillet et 10 juillet 2020 : approuvés à l'unanimité.
Secrétaire de séance : Catherine PONTAILLER

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020– COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT ELVIRE CHOURREAU, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Après s'être fait présenter, par Jean-Jacques LE NORMENT, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2020, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire 2020 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INVESTISSEMENT

Adopté par 23 voix « pour », 6 voix contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Nicolas ALAIN, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget supplémentaire s équilibre :

En investissement**……932 460,85 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2019	700 341,76 €
Dépenses nouvelles	232 119,09 €

Réparti en recettes

RAR 2019	5 000 €
Recettes nouvelles	927 460,85€

En fonctionnement**……...……1 766 216,55 euros**

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2020, adopte le budget supplémentaire « Service Extérieur des Pompes Funèbres » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à **:……..… 7 207,43 €**

PORTS

Après s'être fait présenter, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2020, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Ports » 2020 par :

23 voix « pour », 6 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Nicolas ALAIN, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à **:……73 665,53 €**

En investissement à **:…… ….143 662,54 €**

CENTRE NAUTIQUE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2020, adopte le budget supplémentaire « Centre Nautique » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En investissement**……114 350,07 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2019	1 402,62 €
Dépenses nouvelles	112 947,45 €

Réparti en recettes

RAR 2019	0 €
Recettes nouvelles	114 350,07€

En fonctionnement**……...……36 360,55 euros**

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 11/04/2020 et le 27/08/2020

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2020-13	Location de véhicules pour les services de la ville de Perros-Guirec	Mairie de Perros-Guirec	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	88 000,00	Procédure adaptée ouverte		FRAIKIN	Montant maxi annuel 22 000 HT marché valable 4 ans	03/08/2020
2020-14	Fourniture de carburant pour la ville et ses Budgets annexes, l'OT et le CCAS de Perros-Guirec	Mairie de Perros-Guirec Groupement de commandes	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	196 000,00	Procédure adaptée ouverte		TOTAL	Montant maxi annuel 98 000 HT marché valable 2 ans	18/08/2020
2020-18A	Amélioration des performances énergétiques de la Maison du Littoral Lot 1 : Thermique et Fluides	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire	120 000,00	Procédure adaptée ouverte	60 000,00	ARMOR GENIE CLIMATIQUE	53 688,82 (Base + PSE)	27/08/2020
2020-18B	Amélioration des performances énergétiques de la Maison du Littoral Lot 2 : Menuiseries	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte	60 000,00	GROLEAU	51 782,01	06/08/2020

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. et à l'ordonnance n°2020-391 du 1er AVRIL 2020

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 30/05/2020 et le 10/09/2020

Code	Objet de l'arrêté	date
SF2020-01	modification acte constitutif régie d'avances service enfance jeunesse	14 février 2020
SF2020-06	dégrèvements appliqués sur les tarifs communaux - COVID	26 juin 2020
SF2020-16	prix de vente livret "sur les pas des peintres au XIXème et Xxème	31 août 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Il explique que le projet soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée reprend à l'identique les termes de l'ancien règlement.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

A la demande de Philippe SAYER, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :
-Article 3.4 : il est ajouté en fin de paragraphe : « Ceux qui se sont retirés sont considérés comme non participants aux votes s'ils n'ont pas donné de pouvoir écrit de voter en leur nom ».
-Article 5.1 : il est ajouté après établi dans « le procès verbal est établi » … et approuvé par le Conseil Municipal…
-Article 6.1 : il est ajouté en fin de paragraphe : « L'ensemble des documents nécessaires à la tenue des commissions doivent parvenir aux membres au moins 1 jour avant »
-Article 8 : après « Un espace équivalent est réservé aux conseillers appartenant à la majorité du Conseil Municipal. » il est ajouté : « cet espace comprend 1800 caractères ».

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PREAMBULE

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement, établi en application de l'article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales.

OBJET

Le présent règlement a pour objet de régler le fonctionnement du Conseil Municipal et de ses commissions et ce, dans le contexte créé par les lois sur la décentralisation et l'élection du 4 juillet 2020.

L'adoption de ce règlement doit donner lieu à une délibération au sein du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Cette délibération ne peut pas faire obstacle à l'exercice des pouvoirs propres du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

1 - STRUCTURES

1.1 - LE CONSEIL MUNICIPAL

Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune. En conséquence, c'est à lui seul qu'il appartient de prendre les décisions engageant la commune, à respecter les pouvoirs propres du Maire ou des Adjoints, tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence.

Il a créé en son sein des commissions permanentes chargées d'étudier les affaires dont il peut être saisi.

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer une partie de ses attributions au Maire pour le traitement des affaires courantes.

1.2 - LES COMMISSIONS

Ces Commissions ne disposent pas du pouvoir de décision mais seulement de celui d'exprimer des avis qu'elles présentent au Conseil qui reste libre de sa décision.

Tous les groupes sont représentés dans chaque commission.

1.3 - LE MAIRE

Le Maire exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal.

Il est :

- représentant de la Commune
- représentant de l'Etat
- il dispose en outre de pouvoirs propres dont l'exercice ne dépend pas du Conseil Municipal (direction de l'administration municipale, police municipale).

1.4 - LES ADJOINTS

L'élection des Adjoints par le Conseil a pour effet de leur conférer :

- le pouvoir de remplacer le Maire en l'absence de ce dernier, dans l'ordre de leur désignation
- la qualité d'Officier de police judiciaire
- la qualité d'Officier de l'état-civil (par délégation expresse du Maire)

Le Maire, par arrêté, peut déléguer une partie de ses attributions aux Adjoints ou à des Conseillers Municipaux. Il peut mettre fin ou modifier ces délégations dans la même forme.

Le Maire peut déléguer une compétence particulière, non couverte par une délégation existante, à tout conseiller municipal.

1.5 - LA MUNICIPALITE ou BUREAU MUNICIPAL (Maire et Adjoints)

Le Bureau Municipal est réuni chaque fois que le Maire le juge nécessaire.

2 - TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1 - PERIODICITE DES SEANCES

(article L 2121-7) : le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

(article L 2121-9) - le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

2.2 - CONVOCATIONS

(Article L 2121-10) - Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
(Article L 2121-12) - Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le

Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

2.3 - **ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

2.4 - **ACCES AUX DOSSIERS**

(Article L 2121-13) - Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers, en Mairie uniquement et aux heures ouvrables.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

2.5 - **SAISINE DE SERVICES MUNICIPAUX**

(Article L 2122-18) - Le Maire est seul chargé de l'Administration ; mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale devra se faire par écrit sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué.

2.6 - **QUESTIONS ECRITES**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire, par courrier ou par mail, fait l'objet, de sa part, d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé-réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

2.7 - **QUESTIONS ORALES**

(article L 2121-19) - les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le nombre de ces questions est limité à 5 par groupe.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire, 3 jours au moins avant la réunion du Conseil. Passé ce délai, il ne pourra y être répondu que lors de la séance suivante.

La liste des questions orales sera remise aux Conseillers Municipaux à l'ouverture de la séance.

3 - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 - **PRESIDENCE**

(Article L 2121-14) - le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son (sa) Président(e). Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

(Article L 2122-8) - la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le (la) Président(e) ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

3.2 - **ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

(Article L 2121-18) - les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation et de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut, exceptionnellement, donner la parole au public lors d'une interruption de séance, sur un point précis, afin d'éclairer l'assemblée municipale.

(Article L 2121-18 alinéa 3) - Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'Article L 2121-16 ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

3.3 - **POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal ou le public qui s'en écartent et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

(Article L 2121-16) - le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

3.4 - **QUORUM**

(Article L 2121-17) - Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L 2121-10, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à 3 jours d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un) s'apprécie au début de la séance.

N'est pas pris en compte dans le calcul du quorum, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Le départ de certains Conseillers en cours de débat n'affecte pas le quorum.

Ceux qui se sont retirés sont considérés comme non participants au vote, s'ils n'ont pas donné de pouvoir écrit de voter en leur nom.

3.5 - **POUVOIRS - PROCURATIONS**

(article L 2121-20) - Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

Les pouvoirs peuvent être transmis par courriel.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

3.6 - SECRETAIRES DE SEANCE

(article L 2121-15) - Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du Procès-Verbal.

3.7 - PERSONNEL COMMUNAL et INTERVENANTS EXTERIEURS

(article L 2121-15) - Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services, le Directeur Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

4 - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

(article L 2121-29) - Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

4.1 - DEROULEMENT DE LA SEANCE.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions orales. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal :

- les points urgents (au nombre de 5 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour,

- le procès-verbal de la séance précédente conformément à l'article 5.1 du présent règlement.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport présenté par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui même ou de l'Adjoint compétent.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation à l'ordre du jour.

4.2 - **DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Un membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par l'orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 3.3 du présent règlement.

Au delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagements de la Ville, investissements, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée. Toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

4.3 - **DEBATS BUDGETAIRES**

(article L 2312-1) - Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

De plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, ainsi que sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune (Art 93 de la loi du 27 janv. 2014), dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions suivantes :

- Ce débat aura lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donnera pas lieu à une délibération mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

4.4 - **SUSPENSION DE SEANCE.**

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée par le Maire, par un Conseiller au nom d'un groupe est de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

4.5 - **QUESTION PREALABLE**

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil Municipal.
Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

4.6 - **AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire trois jours avant la réunion. Le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant :

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

4.7 - **CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre « pour » et à un seul membre « contre ».

4.8- **VOTES**

(Article L 2121-10) - les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage égal des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote soit à main levée, soit au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire.

5 - COMPTES-RENDUS DES DEBATS et DES DECISIONS

5.1 - **PROCES VERBAUX**

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats. Ce procès-verbal, une fois établi, et approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public et du Conseil Municipal. Il est affiché en Mairie dans les huit jours suivant la séance.

(Article L 2121-23) - les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

(Article 2121-25) – Sous un délai d'une semaine, le compte-rendu est affiché à la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Ce procès verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance dans les conditions fixées par l'art 2.4.

Chaque procès verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès verbal.

La signature des membres du Conseil Municipal est déposée sur la dernière page du procès verbal de séance, après l'ensemble des délibérations.

(Article L 2121-26) - toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

La personne visée au 1er alinéa, désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune, peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

5.2 - **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

5.3 - **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

(Article L 2121-24) - Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

(article L 2121-29) - les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans le recueil des actes administratifs.

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

5.4 - **DOCUMENTS BUDGETAIRES**

(Article L 2313-1) - les budgets de la commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption et éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.
Le budget est accompagné des pièces annexes réglementaires.

6 - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

6.1 - **COMMISSIONS MUNICIPALES et COMMISSIONS LEGALES**

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'Administration.

La création et la composition des compositions municipales feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- La commission d'appel d'offres,
- La commission communale des impôts directs,
- La commission administrative du CCAS,
- Le comité technique,
- Le CHSCT,
- La commission de révision des listes électorales,
- La commission d'accessibilité.

(Article L 2121-22) – la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance.

Le Maire et ses Adjoints sont membres de droit des commissions permanentes.

6.2 - **COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie

de ces commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

(Article L 2143-2) - le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit, à l'issue des travaux, un rapport communiqué au Conseil municipal.

(Article L 2143-3) dans les communes de 5 000 habitants et plus il est créé une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

6.3 - **FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Les Commissions ont pour but d'alimenter régulièrement les travaux du Conseil Municipal.
Tout dossier examiné par une commission ne peut être présenté en séance publique que s'il a été étudié par la Municipalité.

6.3.1 - Organisation et fonctionnement des commissions

Le Maire est, de par la loi, président de chaque commission. Toutefois, et sans faire obstacle à cette disposition, chaque Adjoint ou Conseiller Délégué dans le domaine qui le concerne est Président délégué.

Si le Maire n'y procède pas lui même, il arrête l'ordre du jour de chaque réunion, convoque les membres des commissions et préside la séance. Ces convocations sont adressées à tous les membres, au Maire et au Directeur Général des Services dans les cinq jours qui précèdent la réunion ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les affaires soumises à une commission peuvent être proposées au Maire ou au Président Délégué soit :

- Par le Maire lui-même ou un Président Délégué
- Par la Municipalité
- Par tout Conseiller Municipal
- Par les Services Municipaux

Si elles le souhaitent, les commissions peuvent entendre toute personne compétente pour une affaire soumise à leur examen.

Le (ou les) président(s) délégué(s) dispose(nt) des services municipaux pour instruire les affaires soumises à la Commission. Le Directeur Général des Services désigne les services chargés de préparer les dossiers.

Les commissions peuvent être consultées sur des sujets qui ne nécessitent pas, ultérieurement de décision du Conseil Municipal.

Lorsque le Conseil Municipal doit délibérer, chaque affaire est rapportée devant lui soit par :

- Le Maire
- Un Adjoint
- Un Président Délégué
- Un rapporteur désigné par la Commission

6.3.2 - Coordination des travaux des Commissions et du Conseil Municipal

La périodicité des réunions des commissions n'est pas liée à celle du Conseil Municipal.

La Commission établit un rapport qui est diffusé à ses membres qui peuvent décider de le transmettre aux autres élus.

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par simple délibération du Conseil Municipal.

8 -EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Un espace d'une demi-page est réservé dans le journal d'information municipal "Vivre à Perros" à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (un quart de page par groupe d'opposition, soit 1 800 caractères).
Un espace équivalent est réservé aux conseillers appartenant à la majorité du Conseil Municipal.
Ces espaces devront être exclusivement réservés à des thèmes locaux.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, SANS MAJORATION

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette règlementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus municipaux d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Perros-Guirec, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- L'indemnité versée à un Adjoint ne doit pas dépasser 22 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints, qui ne doit pas dépasser 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De FIXER une enveloppe indemnitaire globale comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :
  - Indemnité maximale du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Indemnités maximales pour 8 Adjoints : 22 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- De VERSER l'indemnité de fonction avec effet au 4 juillet 2020,
- De PRESENTER dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration. L'application des majorations fait l'objet d'une autre délibération.
- D'ENGAGER les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 4 juillet ayant le même objet.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Fonction	NOM ET PRÉNOM	% indice brut terminal de la Fonction
Maire	LEON ERVEN	55 %
Premier adjoint	BETOULE CHRISTOPHE	15,72%
2ème adjoint	PONTAILLER CATHERINE	15,72%
3ème adjoint	LE NORMENT JEAN-JACQUES	15,72%
4ème adjoint	DANGUY DES DESERTS ROSINE	15,72%
5ème adjoint	MARECHAL GUY	15,72%
6ème adjoint	JALLIFFIER JUSTINE	15,72%
7ème adjoint	CUVILLIER YANNICK	15,72%
8ème adjoint	LE CORRE MARYVONNE	15,72%
Conseillère Municipale	LE GALL KATELL	4,2858 %
Conseiller Municipal	TABOURIN CHRISTOPHE	4,2858 %
Conseillère Municipale	THOMAS LAURENCE	4,2858 %
Conseiller Municipal	PETRETTI ROLAND	4,2858 %
Conseillère Municipale	DERRIEN PATRICIA	4,2858 %
Conseiller Municipal	LOCATELLI THIERRY	4,2858 %
Conseiller Municipal	LOISEL PATRICK	4,2858 %

INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, AVEC MAJORATION

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette règlementation, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Ville de Perros-Guirec remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- Commune de chef-lieu de canton, soit 15 %,
- Commune classée station de tourisme, soit 25%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider :

- d'APPLIQUER sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère Commune de chef-lieu de canton et la majoration de 25 % pour la Commune classée station de tourisme
- De VERSER l'indemnité de fonction avec effet au 4 juillet 2020,
- De PRESENTER dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'ENGAGER les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 4 juillet ayant le même objet.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Fonction	NOM ET PRÉNOM	% indice brut terminal de la Fonction
Maire	LEON ERVEN	77 %
Premier adjoint	BETOULE CHRISTOPHE	22%
2ème adjoint	PONTAILLER CATHERINE	22%
3ème adjoint	LE NORMENT JEAN-JACQUES	22%
4ème adjoint	DANGUY DES DESERTS ROSINE	22%
5ème adjoint	MARECHAL GUY	22%
6ème adjoint	JALLIFFIER JUSTINE	22%
7ème adjoint	CUVILLIER YANNICK	22%
8ème adjoint	LE CORRE MARYVONNE	22%
Conseillère Municipale	LE GALL KATELL	6 %
Conseiller Municipal	TABOURIN CHRISTOPHE	6 %
Conseillère Municipale	THOMAS LAURENCE	6 %
Conseiller Municipal	PETRETTI ROLAND	6 %
Conseillère Municipale	DERRIEN PATRICIA	6 %
Conseiller Municipal	LOCATELLI THIERRY	6 %
Conseiller Municipal	LOISEL PATRICK	6 %

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **DÉSIGNER** Jean-Jacques LE NORMENT, représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- **DÉSIGNER** Jean-Jacques LE NORMENT, commissaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Maire indique que la synthèse du rapport, adressé par le Président de Lannion-Trégor Communauté, est jointe en annexe et invite les conseillers communautaires de PERROS-GUIREC à la commenter.

Lien de téléchargement vers le rapport d'activités 2019 de Lannion-Trégor Communauté : télécharger le rapport d'activités 2019 de LTC

POUR COMMUNICATION

Monsieur le Maire considère qu'il est important de prendre connaissance du rapport d'activités. Ce document met en évidence des interventions importantes dans beaucoup de domaines.
En termes de gouvernance, il souhaiterait qu'en début de chaque conseil municipal, les conseillers communautaires présentent ce qui s'est passé au niveau de l'Agglomération au Conseil Municipal.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

SYNTHESE

L'AGGLO EN CHIFFRES

- 57 Communes sur 919 km²
- 103 730 habitants avec une densité de population de 110,5 habitants/km²

- 132 élus communautaires

www.lannion-tregor.com

- 7ème agglo par sa population en Bretagne
- 791 établissements économiques créés en 2019
- 33 210 emplois
- 2ème site en Bretagne à avoir déposé le plus de brevets, un pôle technologique de niveau mondial en numérique et photonique comptant 3 000 chercheurs et ingénieurs
- 472 ha de parcs d'activités communautaires
- 51 790 ha de surface agricole utile
- 1 900 étudiants sur le campus universitaire communautaire
- 510 logements nouveaux en moyenne par an (de 2010 à 2015) avec 69 227 logements au total dont 69,4% de résidences principales
- 28 communes littorales pour 250 km de côtes (320 km avec les îles)
- 115 491 lits touristiques

PROJET DE TERRITOIRE 2017-2020

- Défi 1 : Transformer nos ressources en richesse
- Défi 2 : Connecter le territoire
- Défi 3 : Vivre solidaires
- Défi 4 : Préserver l'environnement

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- **Contrat Départemental de Territoire 2016-2020** = **9 033 482 €** : 119 dossiers engagés sur 146 prévus, 80 soldés, 4 016 857 € versés à LTC et ses communes membres (44,46% de l'enveloppe)

- **Contrat de partenariat Europe – Région – LTC :**
  - **Crédits régionaux 2014-2020** = **8 836 890 €** *(5 537 172 € sur 2017-2020)* : 3 réunions du CUP et une consultation écrite qui a donné un avis favorable à 2 projets pour un montant de 82 799 €.
  - **FEADER / Leader 2014-2020 = 1 979 586 €** : 257 000 € mobilisés en pré-programmation sur LTC et 8 dossiers pour programmation ferme (190 946 €)
  - **ITI FEDER 2014-2020 = 1 600 701 € :** 4 projets examinés par le CUP
  - **FEAMP 2014-2020** = **1 061 127 € :** en 2019, mobilisation de 848 694 € au territoire Guingamp-Lannion (4 projets, 80% de l'enveloppe)

- **Contrat de Ruralité** : 940 578 € en 2019 pour LTC (6 projets)

- **DSIL** : 720 578 €

TRANSFORMER NOS RESSOURCES EN RICHESSE

LAKAAT AN DANVEZIOÙ A ZO GANIMP DA VEZAÑ PINVIDIGEZHIOÙ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF

- Inauguration des locaux ATPS, recyclerie de Buhulien, espace Corinne Erhel et Idéa Optical
- Vente à Emeraude Id et à la SARL Henriette
- Acquisition du site Orange et signature des baux
- Transformation de la Maison communautaire de La Roche

Jaudy en hôtel d'entreprises et des MEI de Phoënix en centre de formation culinaire

- ✓ Parc immobilier industriel de **172 000 m²**
- ✓ **90%** de remplissage

- ✓ **3 984 K€** de loyers facturés
- ✓ Budget d'investissement : **6M€**
- ✓ **148** transactions immobilières

ESPACES D'ACTIVITES

- Lancement des études d'extension de l'EA de Convenant Vraz à Minihy Tréguier et Kerantour à Pleudaniel
- Requalification de l'EA de Nod Huel à Lannion et de Beg Vilin à Plougrescant

- ✓ **472 ha** de surface totale dont **31 ha** de surface disponible
- ✓ **120 ha** d'extension possible
- ✓ **5** ventes pour un total de 100 001m²

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

- Poursuite du projet de Maison de l'Entreprise
- Création d'une antenne du « Réseau Entreprendre » dans le Trégor
- Lauréat national « Territoires d'industrie » et accompagnement du dispositif régional Breizh Fab

- ✓ **8 380 €** pour l'ESS
- ✓ **205 000 €** de soutien aux projets collaboratifs innovants pour **14** projets, **21** bénéficiaires
- ✓ **150 000 €** pour 1 projet structurant à Perros-Guirec

- ✓ **79 000 €** d'aides à l'immobilier
- ✓ **172 439 €** d'aides à la création et la reprise de commerce (**26** pass'commerces)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- Soutien actif au Campus des Métiers et des Qualifications lauréat de l'AAP CMQ d'Excellence du Programme d'Investissement et d'Avenir Territoires d'Innovation Pédagogique
- Travail avec la Région pour le contrat de Plan Etat Région sur le volet Recherche et Innovation
- Soutien financier pour des travaux de réhabilitation et l'acquisition d'équipements pédagogiques complémentaire dans le cadre de l'ouverture du département Métiers Multimédia et de l'Internet

- ✓ CPER : **650 000 €** de soutien de LTC
- ✓ CODESUP : **150 000 € / an**

- ✓ Bourses doctorales : **90 000 € pour 6 bourses**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

NUMERIQUE

- Solution fibre Caouënnec-Lanvézéac, Quemperven et Tonquédec
- Poursuite des déploiements de la fibre tranche 2 de la 1ère phase
- Démarrage des études du déploiement de la phase 2

✓ **11** communes en préparation de déploiement phase 1 tranche 2
✓ **18** communes en préparation de déploiement phase 2

ANIMATION ET PROMOTION

- Label «Communauté French Tech»
- Lannion Business Friendly #2
- Rencontre Entreprises « Espace de Broglie »

✓ **350 participants à la 2ème édition Lannion Business Friendly**

EMPLOIS

- Poursuite de la politique d'insertion par l'emploi via les clauses sociales dans la commande publique : **111 777,50 heures réalisées** soit 70 ETP
- Soirée « Adopte don collègue » - Réseau entreprises accueillantes
- Accroissement des relations avec les associations à vocation emploi

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

- Création de 2 nouveaux RIT et accueil mobile sur les manifestations avec le camion l'Oto Mobile
- Création de la marque Bretagne Côte de Granit Rose et de l'identité graphique
- Rénovation du Bureau d'Information Touristique de Trébeurden
- Création de nouveaux « produits boutique » sur la thématique de la randonnée et création d'un programme de visites guidées pour la découverte du patrimoine

- ✓ **585** partenaires privés
- ✓ **87 800** demandes au guichet
- ✓ Un budget de **1,976 M€** avec une subvention d'équilibre de LTC de **1,648 M€**
- ✓ Présence sur **9** salons

CONNECTER LE TERRITOIRE

KEVREAÑ AN TIRIAD

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

SCHEMA ROUTIER COMMUNAUTAIRE

- Projet de pont aval sur le léguer à Lannion : modification pour intégration d'une voie verte sur l'ouvrage (+ 1,46 M€ HT)
- Rocade Sud-Est de Lannion et contournement de Ploubezre : préparation par le Département du lancement des études préalables
- Aménagement par le CD22 d'un rond-point sur la RD 786 à Saint Jean

EQUIPEMENTS FERROVIAIRES

Mise en service d'un parking de longue durée près de la gare de Lannion – 126 places

Montant de l'opération : 900 K€

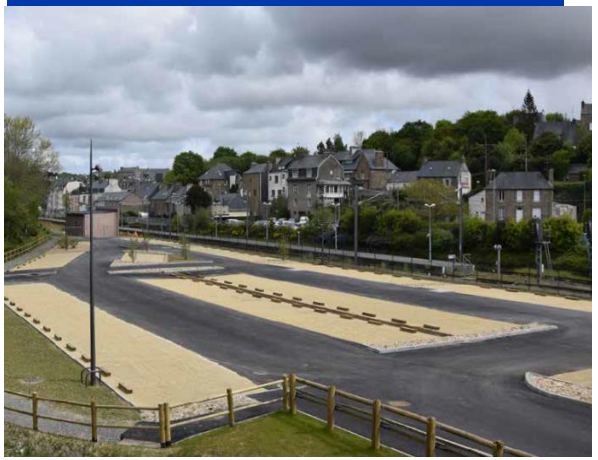

VOIRIE ET ESPACES VERTS

- Réalisation de travaux de gravillonnage, aménagement de trottoirs, création et extension de réseaux d'eaux pluviales
- Terrassement pour les conteneurs enterrés
- Entretien des espaces verts des espaces d'activités et des abords des bâtiments du parc immobilier en démarche zéro phyto

- ✓ **916 K€** de travaux facturés
- ✓ **63%** des prestations pour des sites communautaires

DÉPLACEMENTS

TRANSPORTS URBAINS, INTERURBAINS ET SCOLAIRES

- Mise en service du Macareux sur 4 communes
- Lancement du dispositif des Gilets Haute Visibilité pour tous les scolaires
- Renouvellement de mobilier urbain – 63 nouveaux abris bus

✓ **50** lignes scolaires
✓ **1,43 M** passagers transportés sur les lignes régulières
✓ **3 486 élèves** transportés

TRANSPORTS A LA DEMANDE

- Prise de l'ensemble des réservations taxi TILT au sein de la plateforme usagers

✓ 894 inscrits en taxi TILT pour 5 383 trajets réalisés (+ 39 % +/- 2018)
✓ 629 inscrits en mobili TILT pour 6 686 trajets réalisés (+38% +/- 2018)

NOUVELLES MOBILITES

- 250 VAE réservables dans 42 points du territoire
- Achat et déploiement des Scootelek'Tro
- Expérimentation du covoiturage domicile-travail
- Diagnostic et définition des grandes orientations du schéma communautaire des aménagements cyclables

✓ 86 personnes aidées pour l'acquisition d'un VAE
✓ 13 bornes de recharge de véhicules électriques utilisées par 280 usagers (2 855 recharges, 177 842 km parcourus - 18 tonnes de CO2 évitées)

VIVRE SOLIDAIRES

BEVAÑ KENGRET

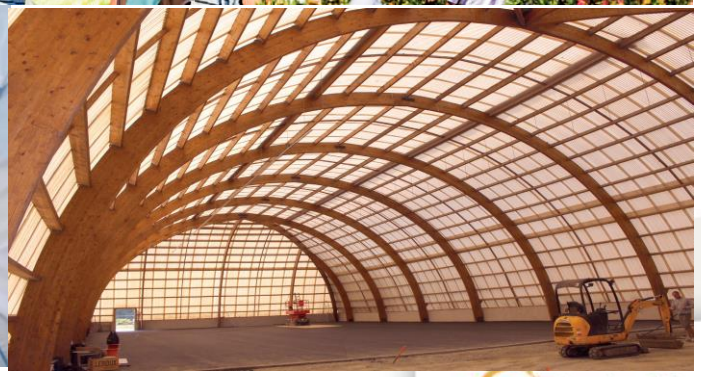

POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Accompagnement des projets Centre Villes-Centre Bourgs

- 5 communes retenues dans l'appel à candidature
- Lancement d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) et de son volet habitat sur Lannion et Tréguier

✓ **6** communes accompagnées dans la définition de leurs projets urbains

POINT INFORMATION HABITAT

- Déménagement du PIH Rue Louis Guilloux à Lannion
- Forte hausse de la fréquentation du PIH
- Organisation d'évènements (forum, salons, …)

✓ **5 010** contacts +**60%** par rapport à 2018

✓ **967** permanences assurées sur le territoire

DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

- Accompagnement technique par les conseillers du PIH ouvert à tous (plateforme locale de rénovation de l'habitat)
- 258 projets de rénovation accompagnés

✓ **2,233 M€** d'aides ANAH

✓ **292 K€** d'aides de LTC accordées aux propriétaires occupants

✓ **59** demandes d'aide à l'accession

✓ **251** demandes d'accompagnement technique et financier pour l'amélioration énergétique des logements

ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

- Bilan des aides à la pierre 2011-2018 et renouvellement de la convention avec l'Etat pour 2019-2024

✓ **91 K€** d'aides accordés aux bailleurs sociaux et communes pour la construction de logements sociaux

✓ **85 K€** d'aides accordés aux communes pour la production de foncier viabilisé destiné au logement locatif social

URBANISME ET FONCIER

POLITIQUE FONCIERE ET OBSERVATOIRES HABITAT FONCIER

- Montage de l'observatoire de l'habitat et du foncier avec l'ADEUPa
- Définition de la méthodologie du référentiel foncier

- ✓ **11** portages fonciers EPF
- ✓ **35** indicateurs de suivi de marchés fonciers et de consommation foncière
- ✓ **1 164** notifications SAFER saisies

GESTION DE L'URBANISME

- Instruction du droit des sols sur 50 communes et du Droit de Préemption Urbain sur 46 communes
- Prescription du PLUiH

- ✓ **12** procédures d'évolution de PLU suivies
- ✓ **2 172** DIA instruites
- ✓ **9 248** dossiers de droits du sol traités

COHESION SOCIALE

CISPD

- Installation de la maison de la justice et du droit
- 4 cellules de citoyenneté et de tranquilité
- Animation du Comité « Violence Intrafamiliales »

✓ **7** prêts de la malle de prévention
✓ **29** actions soutenues
✓ **78** K€ alloués aux actions de prévention

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ Poursuite du protocole pour l'amélioration de la scolarisation des enfants
- ✓ Projet aire d'accueil à Perros-Guirec : élaboration cahier des charges et plan

- **2** aires d'accueil : une aire de grands passages et une aire d'accueil permanent
- **85%** de taux d'occupation de l'aire d'accueil ouverte à l'année

CONTRAT DE VILLE,

en partenariat avec la Ville de Lannion

Mise en œuvre du programme d'actions à destinations des habitants des quartiers de Ar Santé Les Fontaines et Ker Uhel à Lannion

✓ **12** porteurs de projets
✓ **17** projets retenus
✓ **76** K€ alloués par l'Etat aux actions

LA SANTE

- ✓ Construction du Contrat Local de Santé 2019-2024 autour de 20 actions phares
- ✓ Animation territoriale de santé : développement d'une politique de réseaux
- ✓ Travail sur la démographie médicale

Semaine d'information sur la santé mentale :

- **5** évènements avec 17 partenaires pour 325 participants

PETITE ENFANCE - ENFANCE-JEUNESSE

PETITE ENFANCE

- ✓ Formation des assistants maternels
- ✓ Identification des demandes de gardes atypiques
- ✓ Ouverture de la micro-crèche de Coatréven
- ✓ Lancement des travaux de construction pour la micro crèche associative Ti Choutig

- ➢ Relais Parents Assistant(s) Maternel(le)s :
  - **1 350** familles accueillies
  - **545** assistants maternels accueillis

- ➢ **149** enfants accueillis dans les multi-accueils communautaires de Plouaret, Tréguier et Pleudaniel

ENFANCE - JEUNESSE

- ✓ Prise de poste d'un coordinateur enfance
- ✓ Délégation aux PEP22 de l'animation des centres de loisirs
- ✓ Harmonisation des services

- ➢ Sur les pôles de Cavan et Plouaret : **395** jeunes inscrits à l'espace jeunesse (+15% par rapport à 2018)

ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES

EHPAD DU GAVEL (Trébeurden)

- ✓ **20 532** journées d'accueil
- ✓ **257** journées en hébergement temporaire
- ✓ **80** personnes accueillies dont 68 femmes
- ✓ Moyenne d'âge : **90,50 ans**

LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Sur CAVAN :

- ✓ **49** bénéficiaires
- ✓ **7 822** repas distribués dans l'année

Sur LEZARDRIEUX :

- ✓ **110** bénéficiaires
- ✓ **18 796** repas distribués dans l'année

Lannion-Trégor Solidarités

Intégration des services d'aides et d'accompagnement à domicile de Plestin-les-Grèves et de Perros-Guirec

Poursuite du travail au sein du GCSMS entre les 7 structures du territoire

SAAD de Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves :
889 personnes accompagnées par **95** professionnels pour **91 064** heures facturées

EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS

Le patrimoine

- Poursuite du projet de lieu de vie culturelle au Couvent des Sœurs du Christ de Tréguier
- Poursuite de la démarche « Labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »

La promotion de la langue et de la culture bretonnes

- Elaboration d'un schéma communautaire en faveur de la langue bretonne
- Soutien aux acteurs de la langue et de la culture bretonnes du territoire

L'art contemporain

- Préfiguration d'un projet artistique et culturel pour la galerie du Dourven à Trédrez-Locquémeau

Culture scientifique

❑ **Aquarium marin de Trégastel**
- **54 746** visiteurs
- **369 K€** de CA

❑ **Planétarium**

Célébration des 30 ans du Plané
- **44 733** visiteurs
- **277 K€** de CA

❑ **Fête de la science**
- **4 347** visiteurs

Dont 651 scolaires

EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS

Salles de diffusion culturelles

- **Poursuite du partenariat avec Le Carré magique**
  - **42** spectacles / **91** représentations
  - **29 678** spectateurs
- **Le Théâtre de l'Arche et le Sillon**
  - **23** spectacles et **2** films documentaires
  - **6 797**spectateurs
  - **489** abonnés

Enseignement de la musique

- **Ecole de musique communautaire**
  - **35** enseignants pour **836** élèves
  - **6** dumistes sont intervenus dans **60** écoles
  - **80** manifestations sur l'ensemble du territoire
- **Soutien aux Ecoles de musique associatives**

EQUIPEMENTS ET SERVICES SPORTIFS

Equipements aquatiques

Espace aqualudique Ti Dour
✓ **185 854** visiteurs

Piscine Ô Trégor
✓ **40 523** visiteurs

Forum de Trégastel
✓ **126 749** visiteurs

Développement du nautisme

- Promotion de l'offre à travers la brochure « Espace mer »
- Brochure « produits phares »
- Ouverture du centre nautique du Vorlenn à Trédrez-Locquémeau

Salles de sports et équipements sportifs communautaires

- Gestion de **4** salles de sports (CAVAN, PRAT, LA ROCHE JAUDY (Pommerit- Jaudy) et PLUZUNET), utilisées par 32 associations, les écoles primaires et les pôles enfance/jeunesse de CAVAN et TREGUIER
- Base de Kayak de La Roche Derrien à LA ROCHE JAUDY
- Tennis de TREGUIER
- Ouverture de la salle de sports de PRAT

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Haïti

3 500 € pour la structuration de l'AMAGA et des travaux eau-assainissement

Madagascar :

1 500 € Soutien d'actions auprès des scolaires

Mali

6 500 € de subvention pour des puits et un atelier de tissage

Sénégal :

600 € pour le village de Simal

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

GWAREZIÑ AN ENDRO

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE LTC

✓ Mise en place d'une nouvelle organisation des collectes sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux

Quelques chiffres :

- ✓ **22 643T** d'ordures ménagères
- ✓ **7 174 T** d'emballages monoflux
- ✓ **871 000 km** parcourus

LES DECHETERIES

- ✓ Amélioration de la gestion de certaines filières de tri en déchèterie
- ✓ Mise en place d'une tarification des dépôts en déchèteries pour les professionnels
- ✓ Ouverture de la P'tite Boutique

Quelques chiffres :

- ✓ **13** déchèteries et **1** éco-relais
- ✓ **39 184 T** de déchets verts
- ✓ **7 958 T** d'encombrants
- ✓ **932 985** passages en déchèteries

L'objèterie

- ✓ 14 emplois d'insertion par l'AMISEP pour la recyclerie
- ✓ Organisation d'animation tout public pour sensibiliser au tri et au recyclage des déchets et des objets

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PATRIMOINE NATUREL ET LITTORAL

- **60** sites naturels protégés et gérés sur plus de **2 000** hectares
- **+ de 600** animations sur les sites naturels du territoire pour plus de **8 000 participants**
- **1 300 km** de sentiers pédestres entretenus
- **100** animations nature réalisées
- **GEMAPI : 30** communes littorales, **250** km de côte, **3** ouvrages de lutte contre les inondations et 4 aménagement hydrauliques retenus pour l'instant

LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES SUR LE BVLG

- **34** points de suivi de la qualité de l'eau sur 5 cours d'eau
- **2,9 km** d'entretien du bocage engagés
- **14** journées techniques organisées pour les agriculteurs
- **15 860 m³** d'algues vertes ramassées

SAGE BAIE DE LANNION

- 2ème année de mise en oeuvre
- **6** projets soumis pour avec à la CLE du SAGE
- **600** personnes sensibilisées aux bons gestes

EAU LA LA !!!
C'EST BEAU LA MER
LES BEAUX GESTES QUI PROTÈGENT
Ar jestroù brav evit an endro

Projet de territoire d'eau « Vallée du Léguer »

- **8** mesures agro-environnementales et climatiques
- **3,5 km** de talus entretiens
- Gestion de **21 ha** de zones humides
- **11,7 hectares** de prairies humides entretenues via la mise à disposition d'un broyeur forestier
- **8 420 participants** aux expositions « Léguer en fête »

CONTRAT BASSIN VERSANT JAUDY-GUINDY-BIZIEN

- **14** communes à zéro phyto
- **13 km** de talus reconstitués et **10 km** de haies plantées
- **14 exploitations** accompagnées dans le cadre de l'animation du plan de compétitivité et d'adaptation

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

ABATTOIR COMMUNAUTAIRE

- ✓ Stabilité du tonnage abattu
- ✓ Réorganisation du fonctionnement
- ✓ Finalisation du plan du projet d'abattoir à Plounévez-Moëdec et avis favorable sur le dossier ICPE

- ➢ **1 090 tonnes** abattues

FILIERES AGRICOLES

- ✓ Restitution de l'étude sur le développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective sur LTC (expérimentation pôle de Plestin-les-Grèves)

- ➢ **4** journées de formations pour les cuisiniers du territoire
- ➢ **+ de100** contacts pris auprès des producteurs, des cuisiniers et des intermédiaires
- ➢ **6** Communes et **1** RPI signataires de la charte

AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLES

- ✓ Une aide de 3 000 € bonifiée de 1 500 € pour une installation en agriculture biologique
- ✓ 21 agriculteurs soutenus en 2019 dont 11 en agriculture biologique

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

- ✓ LTC compétent sur **l'ensemble du territoire**
- ✓ Régie sur **48** installations et délégation de service public sur **5** installations
- ✓ Convention avec **25** communes pour une partie de l'exploitation
- ✓ **47 300**abonnés environ
- ✓ **3,38 M de m³** d'eaux usées traitées
- ✓ **1 100 tonnes** de boues évacuées
- ✓ **990 km** de réseaux
- ✓ **2 647** contrôles de branchement

Assainissement non collectif

- ✓ **18 570** installations
- ✓ **325** contrôles de conception
- ✓ **311** contrôles de réalisation
- ✓ **79** contrôles diagnostics
- ✓ **1 334** contrôles de bon fonctionnement
- ✓ **400** contrôles dans le cadre de vente
- ✓ **58** réhabilitations réalisées dans le cadre des opérations collectives

- ➢ **8,628 K€ HT** d'investissement dont **2 619 K€** pour les extensions de réseaux, **2 231 K€** pour les réhabilitation de réseaux, **2 851 K€** pour les travaux sur stations et postes et **353 K€** pour les études
- ➢ **294 K€** de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ENERGIES ET CLIMAT

Plan Climat-Air-Energie Territorial

- Relance de la démarche d'élaboration du PCAET
- Poursuite de la mission « Nouvelles mobilités »
- Poursuite du programme TEPCV (finalisation siège LTC et velek'tro)

Efficacité énergétique & énergies renouvelables

- Poursuite de la mission de Conseil en Energie Partagé : **14** restitutions réalisées
- **15** dossiers de fonds de concours 'énergies' instruits pour les communes : **162 000 €** de fonds de concours accordées par LTC
- **846 000 €** de fonds chaleur dans le cadre de la gestion déléguée
- **2 387** tonnes de bois renouvelable utilisées dans les chaufferies bois de LTC
- **339 600 KWh** produits de 6 centrales photovoltaïques
- Près de **1 480 T** de CO2 évités

Service public de chauffage urbain

- ✓ 2 réseaux de chaleur en service
- ✓ **5** abonnés pour 7 sites différents
- ✓ **1,991 km** de réseaux
- ✓ **1 526T** de bois vert et **210 T** de bois sec consommées
- ✓ **6 660 MWh** de chaleur produits
- ✓ **1 595 000 € HT** d'investissement réalisés

- ✓ Plusieurs projets de chaufferies bois déclarés d'intérêt communautaire et en cours d'étude ou réalisation

DES MOYENS, DES RESSOURCES

PEADRA, DANVEZ

SERVICES SUPPORTS

- Les ressources humaines
- Les affaires générales
- Les finances
- L'informatique
- Le SIG
- La commande publique
- La logistique
- La communication & l'information

Les effectifs au 31/12/2019

LTC (+ régie Assainissement) :

- 442 titulaires et stagiaires
- 71 non titulaires de droit public
- 4 apprentis
- 65 CDI de droit privé

CIAS ET EHPAD :

- 134 titulaires et stagiaires
- 19 non-titulaires de droit public

EPIC LTC:

- 32 agents de droit privé

Soit 767 agents au total

Les budgets

- 11 budgets (principal, annexes et autonomes)
- 157 M€ de dépenses

MAISONS COMMUNAUTAIRES

Maison de services au public

Merci de votre attention !

Trugarez !

Lien pour télécharger le Rapport d'activité 2019 :
http://www.lannion-tregor.com/fr/publications.html

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L.133-8, R.133-15 et R.133-16 du Code du Tourisme prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi à fin d'approbation des comptes et du budget adoptés par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2019 qui a été proposé lors de la séance du Comité Directeur de l'Office de Tourisme le 19 juin 2020.

Par ailleurs, il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités joint en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 77740554900018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT OFFICE DE TOURISME DE PERROS GUIREC

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : OFFICE DE TOURISME BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 10
B2 - Balance générale du budget - Recettes 11

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 581 382,16	G 583 006,22	G-A 1 624,06
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 39 196,26 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 581 382,16	Q= G+H+I+J 622 202,48	=Q-P 40 820,32

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 581 382,16	= G+I+K 622 202,48	40 820,32
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 581 382,16	= G+H+I+J+K+L 622 202,48	40 820,32

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	303 957,00	285 590,28	0,00	0,00	18 366,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	307 025,00	288 631,83	0,00	0,00	18 393,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 750,00	7 160,05	0,00	0,00	589,95
Total des dépenses de gestion courante		**618 732,00**	**581 382,16**	**0,00**	**0,00**	**37 349,84**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**618 732,00**	**581 382,16**	**0,00**	**0,00**	**37 349,84**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**618 732,00**	**581 382,16**	**0,00**	**0,00**	**37 349,84**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 230,00	8 980,00	0,00	0,00	250,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	228 893,09	231 685,02	0,00	0,00	-2 791,93
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 812,00	4 812,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	336 188,00	337 116,55	0,00	0,00	-928,55
Total des recettes de gestion courante		**579 123,09**	**582 593,57**	**0,00**	**0,00**	**-3 470,48**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	412,65	412,65	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**579 535,74**	**583 006,22**	**0,00**	**0,00**	**-3 470,48**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**579 535,74**	**583 006,22**	**0,00**	**0,00**	**-3 470,48**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**39 196,26**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	285 590,28		285 590,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	288 631,83		288 631,83
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 160,05		7 160,05
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**581 382,16**	***0,00***	**581 382,16**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	581 382,16

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	8 980,00		8 980,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	231 685,02		231 685,02
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	4 812,00		4 812,00
75	Autres produits de gestion courante	337 116,55		337 116,55
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	412,65	*0,00*	412,65
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**583 006,22**	***0,00***	**583 006,22**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**39 196,26**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**622 202,48**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	*0,00*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**303 957,00**	**285 590,28**	**0,00**	**0,00**	**18 366,72**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	4 150,00	3 556,97	0,00	0,00	593,03
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 265,00	138,03	0,00	0,00	1 126,97
6064	Fournitures administratives	1 000,00	562,80	0,00	0,00	437,20
6066	Carburants	2 200,00	1 994,49	0,00	0,00	205,51
6068	Autres matières et fournitures	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
607	Achats de marchandises	7 025,00	6 220,64	0,00	0,00	804,36
6132	Locations immobilières	28 250,00	28 624,00	0,00	0,00	-374,00
6135	Locations mobilières	5 280,00	5 135,68	0,00	0,00	144,32
614	Charges locatives et de copropriété	1 400,00	1 279,00	0,00	0,00	121,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	34,30	0,00	0,00	965,70
61558	Entretien autres biens mobiliers	750,00	515,92	0,00	0,00	234,08
6156	Maintenance	8 911,00	3 922,65	0,00	0,00	4 988,35
6168	Autres	8 070,00	8 132,98	0,00	0,00	-62,98
618	Divers	1 375,00	985,79	0,00	0,00	389,21
6222	Commissions et courtages sur ventes	109 000,00	108 878,10	0,00	0,00	121,90
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 880,00	6 589,44	0,00	0,00	290,56
6228	Divers	700,00	636,57	0,00	0,00	63,43
6231	Annonces et insertions	6 511,00	6 060,00	0,00	0,00	451,00
6233	Foires et expositions	8 730,00	7 275,46	0,00	0,00	1 454,54
6236	Catalogues et imprimés	65 949,00	66 290,70	0,00	0,00	-341,70
6238	Divers	12 861,00	11 149,96	0,00	0,00	1 711,04
6244	Transports administratifs	400,00	86,38	0,00	0,00	313,62
6256	Missions	2 500,00	2 288,83	0,00	0,00	211,17
6257	Réceptions	2 050,00	1 210,63	0,00	0,00	839,37
6261	Frais d'affranchissement	12 500,00	10 563,22	0,00	0,00	1 936,78
6262	Frais de télécommunications	2 400,00	2 149,27	0,00	0,00	250,73
627	Services bancaires et assimilés	500,00	495,55	0,00	0,00	4,45
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	600,00	593,00	0,00	0,00	7,00
6352	Taxes sur chiffre d'affaires non récup	1 300,00	176,00	0,00	0,00	1 124,00
6353	Impôts indirects	50,00	43,92	0,00	0,00	6,08
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**307 025,00**	**288 631,83**	**0,00**	**0,00**	**18 393,17**
6311	Taxe sur les salaires	14 500,00	14 210,00	0,00	0,00	290,00
6312	Taxe d'apprentissage	1 315,00	1 315,00	0,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	219 400,00	208 068,19	0,00	0,00	11 331,81
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 000,00	40 404,00	0,00	0,00	2 596,00
6452	Cotisations aux mutuelles	950,00	1 005,02	0,00	0,00	-55,02
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 200,00	8 725,57	0,00	0,00	1 474,43
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 500,00	7 793,00	0,00	0,00	707,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 000,00	1 992,05	0,00	0,00	1 007,95
6475	Médecine du travail, pharmacie	720,00	534,00	0,00	0,00	186,00
648	Autres charges de personnel	5 440,00	4 585,00	0,00	0,00	855,00
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**7 750,00**	**7 160,05**	**0,00**	**0,00**	**589,95**
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 250,00	7 160,05	0,00	0,00	89,95
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	**618 732,00**	**581 382,16**	**0,00**	**0,00**	**37 349,84**
66	**Charges financières (b) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**618 732,00**	**581 382,16**	**0,00**	**0,00**	**37 349,84**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**618 732,00**	**581 382,16**	**0,00**	**0,00**	**37 349,84**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisionssemi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**9 230,00**	**8 980,00**	**0,00**	**0,00**	**250,00**
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	8 980,00	8 980,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***228 893,09***	***231 685,02***	***0,00***	***0,00***	***-2 791,93***
706	Prestations de services	*186 650,00*	*192 553,28*	*0,00*	*0,00*	*-5 903,28*
707	Ventes de marchandises	*13 168,09*	*9 596,45*	*0,00*	*0,00*	*3 571,64*
7082	Commissions et courtages	*6 975,00*	*7 223,17*	*0,00*	*0,00*	*-248,17*
7083	Locations diverses	*22 100,00*	*22 312,12*	*0,00*	*0,00*	*-212,12*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**4 812,00**	**4 812,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	Subventions d'exploitation	4 812,00	4 812,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**336 188,00**	**337 116,55**	**0,00**	**0,00**	**-928,55**
753	Reversement taxe de séjour	336 188,00	336 188,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	928,55	0,00	0,00	-928,55
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**579 123,09**	**582 593,57**	**0,00**	**0,00**	**-3 470,48**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**412,65**	**412,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
778	Autres produits exceptionnels	412,65	412,65	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**579 535,74**	**583 006,22**	**0,00**	**0,00**	**-3 470,48**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**579 535,74**	**583 006,22**	**0,00**	**0,00**	**-3 470,48**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**39 196,26**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice	16	VOTES	Pour	9
Nombre de membres présents	9		Contre	0
nombre de suffrages exprimés	9		Abstentions	0

Date de convocation 09/06/2020

Présenté par Le Président
A Perros-Guirec, le 19 juin 2020

Délibéré par Le Comité de Direction
A Perros-Guirec, le 19 juin 2020

Les Membres du Comité de Direction réunion,

Membres Titulaires

Roland **PETRETTI**,

Véronique **FRENOY COATANTIEC**,

Catherine **PONTAILLER**,

Sylvie **BOURBIGOT**,

Morgane **LE MEUR**,

Marie **LE SAUX**,

Erwan **GEFFROY**,

Erven **LEON**, Président,

Christophe **TABOURIN**,

Patricia **DERRIEN**,

Alain **COÏC**,

Loïc **LE CALVEZ**,

Philippe **PASSARET**,

Patricia **DUCHESNE**,

Pierre **JOURNE**,

Membres Suppléants

Sylvie **AUDRAIN**,

Mylène **DE FRANCE**,

Christophe **BETOULE**,

Armelle **INIZAN**,

Henri **GUEGOU**,

Marie-Christine **LE CHARPENTIER**,

Philippe **LE CORNET**,

Olivier **KERGAL**,

Jean-Yves **KERAUDY**,

Gwen-Haël **ROLLAND**,

Yannick **CUVILLIER**,

Michel **PEROCHE**

Alexis **GLORIEUX**

Hubert **SOULIMANT**,

Orlane **COZETTE**,

Paul **DRONIOU**,

Certifié exécutoire par Le Président compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication

A PERROS-GUIREC

Perros-Guirec
Côte de Granit Rose

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

SOMMAIRE

CAPACITÉ D'ACCUEIL 02

OFFICE DE TOURISME 02

- Accueil | Information 02
- Commercialisation | Recettes 04
- Promotion 05
- Réalisations 07
- Réseaux | Labels & partenariats 10

BILAN DE SAISON 12

- Les hébergements 12
- L'activité commerciale 13
- Les sites & les curiosités 13
- Les animations & les loisirs 14

PERSPECTIVES 2020 15

PERROS-GUIREC
CAPACITÉ D'ACCUEIL

HÉBERGEMENTS

29 644 LITS

Date de l'inventaire : 1er janvier 2020

TYPES D'HÉBERGEMENTS	CHAMBRES OU EMPLACEMENTS	LITS
17 hôtels	397 chambres	794 lits
4 campings	754 emplacements	2 262 lits
2 résidences de tourisme	139 chambres	556 lits
2 ports de plaisance	985 emplacements	3 940 lits
1 centre de vacances	-	135 lits
2185 résidences secondaires	-	10 925 lits
1 000 meublés	-	4 000 lits
7 chambres d'hôtes	16 chambres	32 lits
+ accueil (en famille ou chez des amis)	-	7 000 lits

OFFICE DE TOURISME

ACCUEIL I INFORMATION

EN 2019

174 000
personnes accueillies

FRÉQUENTATION
OFFICE DE TOURISME CENTRE-VILLE

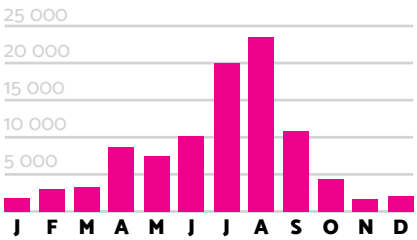

L'Office de Tourisme a accueilli

98 048
personnes
(+ 1% par rapport à 2018)

FRÉQUENTATION
POINTS INFORMATION TOURISME

La Capitainerie
5 400 personnes
(+ 35% par rapport à 2018)

Les Estivales I La Rotonde
9 200 personnes
(- 38% par rapport à 2018)

La Maison du Littoral
61 483 personnes
(pas de comparaison possible)

En partenariat avec la Maison du Littoral, le port de plaisance et les Estivales, l'Office de Tourisme a renforcé son dispositif d'accueil sur la station.

LA CLIENTÈLE

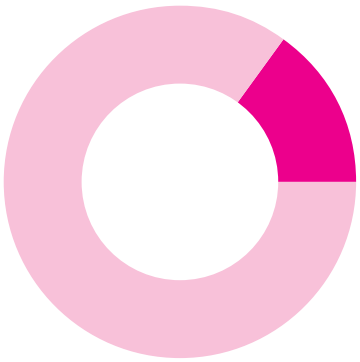

La clientèle française représente 85%
de la fréquentation de l'Office de Tourisme

La clientèle étrangère représente 15%
de la fréquentation de l'Office de Tourisme

Les principales régions

Bretagne.....17%
Ile-de-France.....16%
Pays de la Loire.....11%
Auvergne
Rhône-Alpes 10%
Normandie 9%
Hauts-de-France 7%
Nouvelle-Aquitaine...7%
Centre 5%

Les principaux départements

22 - Côtes d'Armor
35 - Ille-et-Vilaine
44 - Loire-Atlantique
75 - Paris
76 - Seine-Maritime
59 - Nord
49 - Maine-et-Loire
78 - Yvelines
92 - Hauts-de-Seine
91 - Essonne

Les principaux pays

Allemagne (- 3%)
Belgique (+ 20%)
Royaume-Uni (+ 7%)
Espagne (+ 0%)
Pays-Bas (+ 43%)
Italie (+ 19%)
Suisse (- 5%)
USA / Canada (+ 74%)
Autres* (+ 150%)

* Pologne, Russie, République Tchèque...

SITE INTERNET

707 065 connexions sur www.perros-guirec.com
pour **3,3 millions de pages vues**

Le site enregistre une **fréquentation en hausse de 5%**. Le nombre de pages consultées est en légère baisse.
La partie tourisme représente 62% du trafic et enregistre une hausse de 11%.

Les pages tourisme les plus consultées

Sentier des douaniers.....102 210
Randonnées.....60 495
Locations 43 820
Archipel des 7 Îles.....36 540
Hôtels.....32 819
Animations 27 621
Office de Tourisme.....19 673
Chambres d'hôtes.....17 679
Campings.....11 346

RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK
+ de 11 000 fans

TWITTER
3 500 abonnés

INSTAGRAM
1 700 abonnés

Perros-Guirec est dans le **top 5 des villes bretonnes** les plus actives sur Twitter et la première dans le 22 (régulièrement dans le top 30 national).

YOU TUBE
231 abonnés

CALAMÉO
10 000 documents lus

SITE MOBILE

Le site internet est en responsive design. **45% des consultations du site se font sur mobile** et 12% sur tablette.

TYPES DE DEMANDES ACCUEIL

(sont comptabilisées les demandes «guichet» françaises et étrangères)

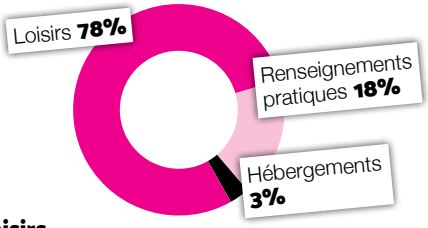

Loisirs

Promenade rando.....42%
Sites et curiosités 28%
Demande générale 24%
Croisières / Îles.....16%
Animations 8%

Renseignements pratiques

Renseignements sur la commune....54%
Transports 21%
Renseignement sur le 22.....8%
Restaurants.....5%

Hébergements

Hôtels.....38%
Campings.....21%
Meublés 9%
Chambres d'hôtes.....5%

TOP 5 DES DEMANDES

1. Le sentier des douaniers et ses rochers roses
2. Les balades à pieds
3. Les Sept-Îles
4. La Patrouille de France
5. Le Village préféré des Français, Ploumanac'h

+ de 20 000 appels téléphoniques réceptionnés

E-MAILS

4 700 demandes d'information par mail (soit + 18%) reçues par le service accueil de l'Office de Tourisme

ENVOIS COURRIERS

2 313 courriers (soit - 3%) envoyés par l'Office de Tourisme

96% des envois en France

4% des envois à l'étranger

COMMERCIALISATION I RECETTES

CENTRALE DE RÉSERVATION I PLACE DE MARCHÉ

Afin de répondre à la demande croissante de services via internet et de répondre au critère qualité et de classement, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec a maintenu cette prestation jusqu'en début d'année 2019. L'Office de Tourisme s'est engagé au côté de CAD 22 pour la mise en place d'une place de marché dans le cadre du projet régional eBreizh Connexion.

Objectif : offrir un service de vente en ligne loisirs et hébergements. L'Office de Tourisme finance l'outil pour apporter ce service client, l'expérimentation a débuté fin 2019.

IDÉES SÉJOURS

418 clients
pour 100 nuitées

Groupes **85%**
Individuels **15%**

Le chiffre d'affaires 2019 des Idées Séjours est de 16 550 €
(soit une baisse de 13%)

Les Idées Séjours contribuent à la promotion de la station par la mise en avant de la diversité et la qualité des hébergements et des loisirs.
10 séjours différents sont proposés **et 30 partenaires** (hébergeurs, restaurateurs et prestataires de loisirs) sont présents sur le catalogue.
L'Office de Tourisme ne souhaite pas se substituer aux nombreux partenaires qui travaillent déjà le marché groupe, il apporte son soutien dans l'organisation des séjours.

SERVICE HÉBERGEMENTS : DISPONIBILITÉS ET RÉSERVATIONS

32 000 €

L'Office de Tourisme gère les disponibilités des hébergements, à la demande des clients groupes, individuels et organisateurs de manifestations toute l'année.

320 demandes enregistrées à l'accueil en 2019, soit 510 nuitées réservées pour un CA généré de 16 000 €.

Patrouille de France :
83 nuitées pour 12 919 € de CA
French Fab Tour :
35 nuitées pour 3 395 € de CA

BILLETTERIE I BOUTIQUE

130 000 €

Les 7 Îles / Bréhat, excursions en mer
Avec 3 386 passagers pour les 7 Îles et 153 passagers pour Bréhat, l'Office de Tourisme a réalisé un **CA de 67 544 €** en 2019 soit une baisse de 11%.
La météo, l'impossibilité de faire escale sur l'Île aux Moines sont les raisons principales de la baisse du CA.

Visites guidées
- La découverte de l'Estran, 12 sorties I 270 personnes
- Les balades contées dans la Vallée des Traouïéro, 30 balades I 1 700 personnes
- La visite de la cidrerie, 43 visites I 1 163 personnes
- Perroz Running Tour : 13 sorties I 103 personnes

Les cabines de bains
De juin à septembre 2019 : 150 contrats de réservation de cabines de bains pour un **CA de 26 775 €**, soit 13% d'augmentation par rapport à 2018.

La boutique
La vente des articles (affiches, guides, tee-shirts...) a généré un **CA de 11 515 €**, en baisse par rapport à 2018.

Spectacles
8 spectacles/concerts pour un **CA de 8 302 €.**

Transport
La billetterie transport TILT (dont le Macareux) pour un **CA de 10 848 €**.

RÉGIE PUBLICITAIRE

74 000 €

La régie publicitaire a réalisé en 2019 un **chiffre d'affaires de 73 598 €**. Gérer en interne, la régie est l'outil qui assure le financement des éditons et d'une partie des campagnes de promotion de l'Office de Tourisme. Il est également l'outil de communication des partenaires.

PARTENARIAT COTISATION VOLONTAIRE

26 000 €

La mise en place des packs communication (premium et standard) en 2016 a entraîné une belle évolution du nombre de partenaires. **La contribution des professionnels est de 26 000 € en 2019 et est stable.**

TAXE DE SÉJOUR

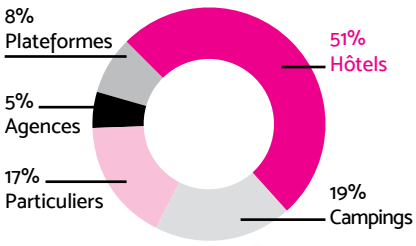

EN 2019

Un montant record :

439 144 €
de taxe de séjour

(+ 30% par rapport à 2018)

La taxe de séjour devient la principale ressource de l'Office de Tourisme

PROMOTION

SALONS

Dans le cadre des partenariats (Sensation Bretagne et EPIC Communautaire), l'Office de Tourisme a été présent sur

8 salons

en France et à l'étranger

(Luxembourg, Bruxelles, Rennes, Brest, Toulouse, Lille, Lyon)

Ces partenariats permettent de mutualiser les coûts et de multiplier les actions grand public importantes pour la promotion de la région.
Dans l'ensemble, ces opérations contribuent à renforcer la notoriété de la station auprès de la clientèle et également auprès des professionnels.
La bonne fréquentation de ces salons et l'intérêt porté à la destination par les visiteurs justifient la présence de Perros-Guirec.

Vakanz | Luxembourg
18 au 20 janvier

29 000 visiteurs. Salon très qualitatif, clientèle familiale à la recherche d'hébergement plutôt haut de gamme. Très bon salon pour les stations ayant une offre hôtelière adaptée.

Salon Tourissima | Lille
25 au 27 janvier

18 300 visiteurs. Une clientèle qu'il faut continuer de fidéliser, les Hauts-de-France est une région importante pour la Bretagne.

Salon du Tourisme | Rennes
1er au 3 février

37 000 visiteurs. Le tourisme de proximité est une des priorités de l'Office de Tourisme. La clientèle est intéressée et intéressante pour les courts séjours notamment hors saison.

Salon des Vacances | Bruxelles
1er au 4 février

100 000 visiteurs. Les belges sont la deuxième clientèle étrangère à Perros-Guirec. Salon grand public avec une très bonne fréquentation, la Bretagne bénéficie d'une forte notoriété. La Belgique est un bassin prioritaire dans les actions de promotion de la station.

Salon du Tourisme | Brest
2 et 3 mars

7 000 visiteurs. Rennes et Brest sont les deux bassins que l'Office de Tourisme travaille pour accentuer le développement de la fréquentation en hors saison. Les efforts sont portés sur une communication dite de «proximité», en particulier sur le Finistère nord et l'Ille-et-Vilaine.

Salon Mondial du Tourisme | Paris
14 au 17 mars

114 000 visiteurs (en hausse par rapport à 2018). Très bon salon, il se déroule en même temps que le salon destination nature (randonnée). La clientèle d'Île-de-France est la première clientèle française de Perros-Guirec. Un marché à fort potentiel qu'il faut continuer à développer.

Salon de la Randonnée | Lyon
22 au 24 mars

14 000 visiteurs (en légère baisse par rapport à 2018). La randonnée est la première activité pratiquée sur la Côte de Granit Rose, Lyon et le bassin Rhônes-Alpes est l'un des principaux bassins émetteurs de visiteurs. Une opération grand public à maintenir.

Salon du Tourisme | Foire de Toulouse
19 au 21 avril

100 000 visiteurs durant la foire, le salon du tourisme dure 3 jours. Perros-Guirec et la Côte de Granit Rose bénéficient d'une forte notoriété. L'Occitanie est un bassin à fort potentiel, la Bretagne est une destination pour de longs séjours. Une offre doit être travaillée avec les aéroports Bretons.

ACTIONS «PROMOTION COMMUNICATION»

Renouvellement de

6 campagnes

grand public sur les marchés français et étrangers

(en partenariat avec le CRT, OTC et le camping Le Ranolien)

France

- Île-de-France : affichage gares (gares SNCF et transiliens) | Du 6 au 12 février.
- Paris - Île-de-France : mailing sur 100 000 adresses e-mail ciblé jeunes urbains actifs.
- Un emplacement dédié sur la newsletter | Période : mars / juin.
- Lyon : affichage flancs de bus | Du 21 au 27 mars.

Espagne

- Campagne d'affichage en juin dans le métro de Madrid avec spot radio.

Pays-Bas

- Opération «Perros-Guirec» dans les bars et restaurants à Amsterdam + campagne radio et Facebook.
- Cobranding pass culturel - partenariat gratuit. Le partenaire offre un séjour dans sa destination | Mars et avril.

Allemagne

- Commissaire Dupin : 4.5 millions de téléspectateurs + avant-première à l'Institut Français de Berlin.

ACCUEILS ET RETOMBÉES MÉDIATIQUES

L'Office de Tourisme a accueilli environ une cinquantaine de journalistes de la presse écrite, TV et web media (Français et étrangers).
De nombreux reportages ont été effectués et diffusés sur les chaînes nationales, dans la presse française et étrangère (TF1, France TV,...).

Accueil de presse avec l'agence de presse de Sensation Bretagne :
Télé 7 jours, Côté Santé, Notre Temps, Rustica, La Voix du Nord, Les dernières nouvelles d'Alsace et l'Alsace
Dix articles parus sur les différents supports durant l'année 2019

TV Basque Chiloe
Reportage sur Perros-Guirec, 7 Îles, running, Sentier des douaniers, cidrerie...
1 heure de reportage diffusion en septembre 2019

Accueil de blogueurs canadiens
Reportage 7 Îles sur le Sant C'hireg et Paddle avec PSS

Accueil France 5
Émission reportage – 7 Îles et Sentier des douaniers
Diffusion en juillet et septembre 2019

La carte aux trésors France 3

L'émission a été tournée en avril et diffusée en octobre.
Avec plus de 2 millions de spectateurs, il s'agit d'une belle opération de promotion pour la région financée par le département des Côtes d'Armor.
Cyril Féraud : «...J'adore les Bretons. Dès le début, ils m'ont accueilli à bras ouverts. La Côte de Granit Rose, sans doute l'un des plus beaux littoraux français. Le rendu est étonnant. Les eaux sont turquoises, on se croirait en Polynésie... ».

Tournage du Téléfilm «Avis de Tempête» pour France 3

Le tournage du téléfilm «Avis de Tempête», avec Antoine Duléry, réalisé par Bruno Garcia et produit par la société de production Ryoan pour France 3, s'est déroulé à Perros-Guirec et sur la Côte de Granit Rose durant le mois de décembre 2019. La diffusion est programmée en septembre 2020.
Les retombées économiques pour les professionnels de la station ont été importantes avec plus de 80 personnes accueillies durant un mois.
Plusieurs millions de spectateurs suivent régulièrement les téléfilms de France Télévision, l'occasion pour Perros-Guirec de profiter d'une mise en avant nationale.

RÉALISATIONS

ÉDITIONS

Guide accueil et découverte
15 000 exemplaires

Guide pratique
25 000 exemplaires

Plan
60 000 exemplaires

P'tit Perrosien
2 000 exemplaires

Guide saveurs
40 000 exemplaires

Carte randonnées
12 000 exemplaires

EDUCTOURS PRO

L'Office de Tourisme a mis en place six éductours pro à destination des hébergeurs et restaurateurs (30 participants).

ACCUEIL SAISONNIERS

La commune de Perros-Guirec emploie **plus de cent saisonniers** durant la saison.
Pour la troisième année, une journée d'accueil a été organisée pour l'ensemble des services.
Le 30 juin, une présentation de la station, des élus et des services a été faite au Palais des Congrès au personnel saisonnier. L'occasion pour le Maire de Perros-Guirec de valoriser l'importance du travail en été : « *Vous êtes les ambassadeurs bienveillants de Perros-Guirec auprès des usagers, visiteurs, vacanciers, clients... Une chance, une opportunité, une fierté mais c'est aussi une responsabilité de représenter la ville.* »

LES MARDIS ET SAMEDIS EN ROZ

Après les belles réussites des années précédentes, et ce par la mobilisation de nombreux commerces et des services de la ville, pour la troisième année, les journées en Roz ont été reconduites et se sont déroulées les mardis et les samedis durant juillet et août.
Une belle opération portée et partagée par tous, permanents, élus et saisonniers sont invités à mettre la tenue « Roz » spécialement réservée pour ces journées.
Plus d'une centaine de partenaires, commerçants, restaurateurs, hébergeurs, artisans... participent également à ces journées.
Une opportunité pour montrer la capacité de Perros-Guirec à se mobiliser et à mobiliser autour de ce concept de « La Vie en Roz » et créer également un attrait/atout médiatique supplémentaire.

En 2019 l'Office de Tourisme a participé ou/et réalisé un ensemble d'actions et d'études avec **Sensation Bretagne** et le **Comité Régional du Tourisme**.

ÉTUDE DE NOTORIÉTÉ

74% des personnes interrogées connaissent Perros-Guirec

30% des sondés sont déjà venus
44% connaissent la station au moins de nom

Ce qui situe la station au
9ème rang des stations du littoral de la Manche (sur 30)
et **66ème** sur les 100 stations françaises les plus citées
et **6ème** station bretonne.

Enquête en ligne réalisée auprès de **5 270 internautes français**.
80 stations du littoral français ont participé à l'étude.
Sur l'attractivité, Perros-Guirec se classe 35ème au niveau national et 7ème sur la Bretagne avec un **taux d'attractivité de 51%.**

Les résultats sont consultables sur le site du Comité Régional du Tourisme.

Notoriété selon la tranche d'âge

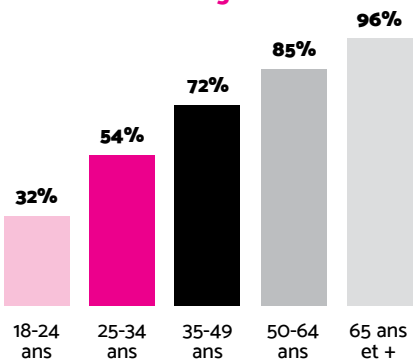

Notoriété selon l'origine géographique

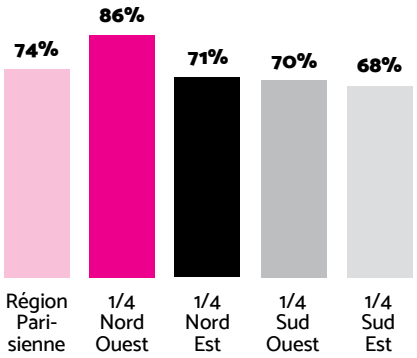

ÉTUDE RÉSIDENCES SECONDAIRES

11 350 € annuel par résidence secondaire

chaque année soit près de
30 millions d'euros
de retombées directes à Perros-Guirec

Objectifs et cibles

Mieux connaître les résidents secondaires, leurs attentes et besoins afin de renforcer les liens unissant les résidents secondaires à leurs territoires dans le but d'en faire des ambassadeurs de la Bretagne et de mieux les impliquer au niveau local.

Dix communes participantes dont Perros-Guirec soit 19 300 propriétaires de résidence secondaire enquêtés par le CRT en partenariat avec Sensation Bretagne.

Un taux de réponse de 28%, 5 400 questionnaires exploités.

Les résultats par commune sont en cours d'analyse et seront diffusés en juin 2020.

L'étude générale est consultable sur le site «acteurs du tourisme» du CRT.

Les chiffres importants à retenir sont :

Les résidents secondaires en Bretagne

- 235 137 c'est le nombre de résidences secondaires en Bretagne.
- 75% c'est le poids des résidences secondaires dans l'offre d'hébergement régionale totale.
- 75% c'est la part des nuitées régionales réalisées en résidences secondaires.

Le profil des résidences secondaires

- 75% ont 60 ans ou plus et 65 ans en moyenne (66 ans à Perros-Guirec)
- 61% sont des retraités et 26% des cadres, professions libérales, professeurs...
- 74% habitent dans le nord-ouest de la France (28% en Bretagne) et en région parisienne
- 52% possèdent leur logement depuis plus de 20 ans, voire depuis toujours (45% à Perros-Guirec)
- 63% des logements sont des maisons individuelles
- 13% s'impliquent dans la vie locale (9% à Perros-Guirec)
- 82% ont effectué des travaux au cours des cinq dernières années
- 94% accueillent de la famille, des amis dans leur résidence
- 14% louent leur résidence

La satisfaction en matière d'offres commerciales et de loisirs et perception du tourisme

- 98% se sentent bien voire très bien dans la commune
- 82% utilisent les services de l'Office de Tourisme
- 92% des résidents secondaires s'informent sur les actualités de la commune (bulletins municipaux, journaux, sites internet)
- 86% jugent que la population bénéficie du tourisme et des touristes
- 58% considèrent que le tourisme a un impact positif voire très positif sur l'économie locale et sur l'offre de loisirs
- 56% estiment que le stationnement est la principale nuisance liée au tourisme, suivie de la circulation
- 8% pensent que les nuisances liées au tourisme sont importantes
- 16% considèrent que le tourisme a un impact très négatif sur la propreté des villes
- 6% estiment que le tourisme génère de l'insécurité

Le résident secondaire utilise son logement pour le repos et la détente (83%) et considère qu'il s'agit d'un lieu de retrouvaille pour la famille et les amis (63%) seuls 9% le considèrent comme un placement financier.
En moyenne les résidences secondaires sont occupées 140 jours par an dont 100% en été.
Les résidents secondaires consomment pour leur grande majorité dans la commune où ils sont ou à proximité pour les travaux (80%), pour les services entretien jardin... (61%).
Au cours de son séjour, le résident secondaire consomme sur le territoire, que ce soit pour l'alimentation, la restauration ou les loisirs.
La dépense moyenne journalière est de 26,30 € par jour et par personne.

DESTINATION CÔTE DE GRANIT ROSE - BAIE DE MORLAIX

Le cabinet Protourisme a présenté les conclusions de l'étude, construites sur la base de trois ateliers, impliquant élus et professionnels, au printemps dernier. Sont présentés les quatre marqueurs identitaires et les cinq objectifs stratégiques de la destination.

Trois univers touristiques seront développés

- Le tourisme « doux » (vivre des vacances qui ont du sens, proche de la nature...)
- Le tourisme de sensations (adrénaline, sports, fun...)
- Le tourisme de sens et de contenu (la culture, le patrimoine, les terroirs...)

Le positionnement se décline en trois niveaux

- Notoriété image : « Vivez l'exception », « Si loin, si proche, si différente »
- Intérêt à susciter : « un tourisme qui régénère dans un environnement unique »
- Proposer des produits qu'on ne peut acheter en ligne et des actions de fidélisation

Les cibles de clientèle

- Les marchés de proximité
- Les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants (en coordination avec les plans d'action CRT, CAD et SB)
- Les locaux
- Les groupes autocaristes
- Les agences spécialisées
- Deux cibles affinitaires : les riders et outdoor addicts - les amoureux de la nature et du slow tourisme
- Deux cibles structurelles : les familles, les quinquas et les séniors actifs

Les axes stratégiques et les actions

Axe 1 : une organisation au service des projets de la destination + gouvernance de la destination

- Action 1 : coordination de la destination
- Action 2 : formation des acteurs du tourisme

Axe 2 : enjeux de la filière nautisme - glisse

- Action 3 : schéma directeur du nautisme
- Action 4 : événementiel autour de la glisse et du nautisme
- Action 5 : communication de l'offre nautisme

Axe 3 : filière outdoor

- Action 6 : itinérance
- Action 7 : station verte de glisse

L'étude complète est disponible sur www.perros-guirec.com

eBREIZH CONNEXION

En 2015, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec était la seule station en Bretagne à mettre à disposition de ses partenaires hébergeurs et de ses clients un outil de réservation en ligne gratuit.
En 2018, il a été décidé d'arrêter la centrale de réservation et d'étudier la mise en place d'un nouveau service plus performant et de participer à l'expérimentation régionale sur la digitalisation des outils numériques eBreizh Connexion.

L'Office de Tourisme s'est engagé au côté de CAD 22 pour la mise en ligne d'une place de marché dans le cadre du projet régional « eBreizh Connexion ».

Objectif : offrir un service de vente en ligne « Loisirs et Hébergements »

Début de l'expérimentation : septembre/octobre 2019

PERFORMANCE RH TOURISME

Emplois I Compétences I Saisonniers I Attractivité

Les professionnels du tourisme expriment régulièrement des difficultés à pourvoir certains emplois touristiques.
Cette situation impacte la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs de la Bretagne.
Les conséquences sur l'économie locale et l'attractivité des territoires sont importantes.
Par ailleurs, il y a un besoin exprimé par les professionnels pour que les emplois saisonniers soient plus séduisants et que les conditions d'accueil de ces salariés soient améliorées.

Dans ce contexte, le réseau Sensation Bretagne, les OPCO et la Région Bretagne ont décidé de développer une démarche nouvelle avec des territoires pilotes.
Perros-Guirec est le premier territoire à se lancer dans la démarche.

Un groupe de travail a été constitué pour la mise en place d'actions.
Un pré-diagnostic réalisé par les professionnels du tourisme de la station fait ressortir les axes de travail suivants :

- L'attractivité métier et territoriale
- La mobilité
- Le logement
- La gestion des ressources humaines (recrutement, management, formation)

Plus de dix réunions ont été organisées et ont permis d'établir une feuille de route opérationnelle et la réalisation de :

- Plans de formation
- Offre pro pour la mobilité des salariés avec parc Vélek'tro et scooters électriques
- Recensement hébergements disponibles
- Job dating
- Guide du saisonnier
- 1 toit 2 générations

L'engagement des acteurs s'inscrit dans la durée et a été l'occasion de constituer un groupe de travail motivé pour travailler et échanger sur différentes thématiques métier.

RÉSEAUX I LABELS & PARTENARIATS

SENSATION BRETAGNE

Sensation Bretagne est un réseau de **25 stations** déployées sur le littoral breton, du nord au sud. Unies par une identité et des valeurs communes, elles s'associent autour d'une charte qui garantit à tous un accueil de qualité et des propositions hors des sentiers battus.

Arzon-Port du Crouesty-Port Navalo, Binic-Etables sur Mer, Camaret sur Mer, Cancale, Carantec, Carnac, Crozon-Morgat, Damgan, Dinard, Erquy, Fouesnant-Les-Glénan, Landéda-L'Aber Wrac'h, Le Guilvinec, Locquirec, Nevez-Port Manec'h, Pénestin, Perros-Guirec, Pléneuf-Val-André, Plouescat, Plougasnou, Plouguerneau, Roscoff, Saint-Cast Le Guildo, Saint-Quay-Portrieux, Trébeurden

Sensation Bretagne mutualise les moyens pour la mise en place d'actions :

- De promotion et de communication : le magazine Sensation Bretagne à 40 000 ex., les salons en France et en Europe, la production de photos et de vidéos...
- De développement et d'observation : un travail sur l'emploi saisonnier notamment
- D'événementiel : le Festival Place aux Mômes (tous les jeudis de l'été à Perros-Guirec)

En travaillant sur la complémentarité des destinations, leurs atouts... pour développer leur notoriété, la fréquentation et l'économie touristique.

Réalisations 2019

- Renforcement de la stratégie numérique (Facebook, Twitter et Instagram)
- Festival Place aux Mômes (Sensation Bretagne est le premier producteur de spectacles vivants en Bretagne)
- Accueil de bloggeurs et accueil de presse
- Réalisation de dix dossiers de presse thématiques
- Reportages photos partagés
- Réalisation d'une vingtaine de films vidéo
- Mise en place de l'expérimentation RH performance
- Étude de notoriété
- Étude sur les résidences secondaires

OFFICES DE TOURISME DE FRANCE ET OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec adhère aux fédérations nationale et régionale.

L'Office de Tourisme fait partie du Conseil d'Administration d'Office de Tourisme de Bretagne qui regroupe les 60 Offices de Tourisme de la région.

L'OTB a pour principales missions : mise en place d'un réseau au service des adhérents (marque qualité, tourisme et handicap, Ebreizconnexion, plan de formation...).

LA DÉMARCHE QUALITÉ

L'Office de Tourisme est engagé depuis 2006 dans la Démarche Qualité du Plan National Qualité Tourisme. À travers cette démarche, l'objectif de l'Office de Tourisme est d'améliorer en continu la qualité de ses prestations au service de l'accueil de sa clientèle.

Depuis 2015, date du premier renouvellement de la marque qualité, l'équipe de l'Office de Tourisme est engagée dans une démarche de progrès.

15 points forts mis en avant par l'audit qui s'est déroulé les 23 et 24 janvier 2018.

La marque a été renouvelée le 8 mars 2018.

CLASSEMENT CATÉGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme est classé en catégorie 1.

Un classement délivré par la Préfecture après étude de dossier et visite de la Direccte. Le classement a été renouvelé en septembre 2017.

COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME

Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne.
Il met en place les ressources, les outils, l'accompagnement et le réseau permettant de renforcer l'attractivité de la Bretagne, en tant que destination touristique durable et d'exception.

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec en tant que partenaire participe activement à :
- Observer et analyser le tourisme en Bretagne (MORGOAT, étude et enquête...)
- Développer l'offre touristique (partenariat pro, marque Bretagne, labels...)
- Promouvoir les atouts de notre destination Bretagne en France et à l'étranger auprès des visiteurs cibles (accueil presse, campagne affichage, salons...)

MARQUE BRETAGNE

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec fait partie des **800 partenaires** de la Marque Bretagne.

La Marque Bretagne est une marque de territoire mise à la disposition de tous ceux qui souhaitent se référer à la région pour promouvoir leurs activités au niveau national et/ou international. Elle porte l'image de la Bretagne innovante et créative. Elle vise à accroître la puissance d'attractivité de la région et à valoriser l'image de la Bretagne en Europe et dans le monde.

Pour l'Office de Tourisme de Perros-Guirec, afficher cette marque de territoire permet de :
- Bénéficier de la forte notoriété de la Bretagne notamment à l'international
- Profiter d'une image reconnue de qualité, de fiabilité...
- S'approprier ce qui fait la force de la Bretagne par l'adhésion aux valeurs de la marque
- Contribuer, de manière collective, à construire une image enrichie et plus actuelle du territoire
- Intégrer un réseau professionnel dynamique composé d'une grande diversité de secteurs

Les supports de communication et de promotion de l'Office de Tourisme sont marqués « Bretagne ».

CÔTES D'ARMOR DESTINATION

L'Office de Tourisme siège au Conseil d'Administration et participe activement aux différentes actions proposées par Côtes d'Armor Destination.

Promotion
Présence de Perros-Guirec sur les salons auxquels participent CAD (Rennes, Brest, Lille, Lyon et Paris).

Observation
L'Office de Tourisme s'est engagé dans la démarche Flux Vision Tourisme avec CAD.

Ingénierie
Tourinsoft, gestion de base de données, GRC et place de marché dans le cadre d'eBreizh Connexion.

Commercialisation
Démarche pro-active pour le tourisme d'affaires.

VILLE DE PERROS-GUIREC

La ville de Perros-Guirec, en association avec les acteurs locaux, a développé une stratégie de labellisation pour :
- Créer une dynamique autour de thématiques fortes (sports, santé, environnement...)
- Valoriser les actions de la ville et des partenaires privés
- Renforcer la notoriété de la station

Ville de Surf

Ville Fleurie

Terre de Jeux 2024

PERROS-GUIREC
BILAN DE SAISON 2019
LES HÉBERGEMENTS

HÔTELS

Perros-Guirec est partenaire de l'INSEE et de l'Observatoire Régional du Tourisme de Bretagne pour le réseau MORGOAT hôtel depuis 1992.
MORGOAT (Mise en Œuvre Régionale et Globale de l'Observation de l'Activité Touristique) permet à la station d'obtenir des résultats sur la fréquentation et de se situer par rapport au département et la région.
En 2019, l'INSEE maintient le nombre d'hôtels interrogés sur la Bretagne par rapport à 2018.

EN 2019

157 000 nuitées

soit 13,5% des nuitées enregistrées en Côtes d'Armor

(le nombres d'hôtels participant varie de 9 à 14 selon la période)

EN 2019

Taux d'occupation
dans les hôtels de Perros-Guirec

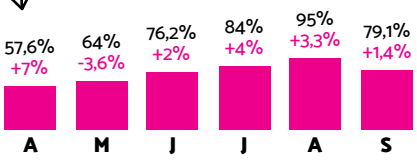

+ 5 à 15%
dans les hôtels de Perros-Guirec
par rapport à ceux enregistrés en Côtes d'Armor et en Bretagne

Les nationalités
Les nuitées étrangères représentent 13% des nuitées totales
et sont en baisse de 17% par rapport à 2018.

Les 5 premières nationalités :
Allemagne, Belgique, Suisse, Royaume-Uni, Italie

CAMPING LE RANOLIEN

196 706 nuitées
pour 36 243 personnes accueillies
Le camping enregistre une hausse de 4% de sa fréquentation par rapport à 2018 (meilleure saison depuis 10 ans)

La fréquentation étrangère du camping est de 60 119 nuitées soit 31% des nuitées totales (-10%). Les principales nationalités sont : anglaise, hollandaise, allemande et belge. Elles représentent 92 % des nuitées étrangères. À noter : hausse de 17 % de la fréquentation hollandaise et belge.

La location de mobilhomes
81%

La location d'emplacements
19%

La durée d'occupation par emplacement est de 5,43 jours sur la période d'ouverture et varie de 4,27 jours en avril à 7,78 jours en août.

La clientèle française représente
69%
des nuitées
(d'avril à septembre)

La Bretagne représente plus de
25%
des nuitées françaises

Les taux d'occupation mensuels pour le Camping Le Ranolien sont très supérieurs à ceux enregistrés dans les Côtes d'Armor et la Bretagne.
La consommation moyenne par client sur le camping est plutôt stable.

AUTRES HÉBERGEMENTS

La saison est jugée de **satisfaisante** à **très satisfaisante**

	CAMPINGS	RÉSIDENCES DE TOURISME	LOCATIONS (AGENCES)
Avril	☺	☺	☹
Mai	☹	☹	☹
Juin	☺	😐	☹
Juillet	☺	😐	☺
Août	☺	☺	☺
Septembre	☺	☺	☺

2 campings, 2 résidences de tourisme et 2 agences de locations ont été interrogés.

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

10 restaurants et 12 commerces ont été interrogés

RESTAURANTS	COMMERCES
Avril 😐	Avril 😐
Mai ☹	Mai ☹
Juin 😐	Juin 😐
Juillet 🙂	Juillet 🙂
Août 🙂	Août 🙂
Septembre 🙂	Septembre 🙂

LES SITES & LES CURIOSITÉS

MAISON DU LITTORAL

92 000 visiteurs
soit une hausse de 23%

Animations «public individuel» :
106 animations pour 2 060 participants

Succès des expositions temporaires :
- Avril : BD maritime, le Signal de l'Océan
- Mai I Juin : Patagonie le grand Sud, Cécile Domens,
- Juillet I Août : Ploumanac'h de fil à fil, Anne Guibert Lasalle
- Sept. I Déc. : Aod ar Vein Ruz, Ralf Sänger, plusieurs milliers de visiteurs

Animations sur des thèmes forts :
Site Nature, Coquillages et Crustacés, Algues, Carrières de Granit...

Nouveautés :
- Chantier nature (succès rencontré avec 179 participants)
- Animations nocturnes dans le Grand Traouïéro autour des chauves souris
- Fête de la Science

Best of :
- Carrières de granit
- Un éclat dans la nuit
- Sur la plage abandonnée...
- Algues et randonnée contée nocturne

SENTIER DES DOUANIERS

842 000 visiteurs
soit une hausse de 8%

LES 7 ÎLES ARMOR NAVIGATION

D'avril à septembre :
111 000 passagers
soit une hausse de 1%

KASINO

D'avril à septembre :
75 500 personnes
soit une baisse de 2,5%

SPA «LE JARDIN DU BIEN-ÊTRE»

D'avril à septembre :
10 000 personnes
soit une hausse de 4%

LES ESTIVALES

14 000 participations

Une offre de loisirs complémentaire

Les Estivales regroupent une offre de loisirs destinée à la famille et présentent 6 formats d'animation : le CAP pour les 3/10 ans, le PACAP pour les 10/17 ans, les tournois et soirées, les animations en milieu ouvert (ludothèque au centre-ville le dimanche matin, parvis de l'église, Trestrignel...), les temps forts (la Transplage, P-Roz avec Perros Rescue, Biathlon...).

Nouveautés : développement de stages sportifs co-construits avec les professionnels de la discipline (skate : 196 participations, football : 110 participations).

Taux de réalisation de la programmation :
98% grâce à une météo favorable.

LE CENTRE NAUTIQUE

Le centre nautique réalise sa meilleure saison depuis 10 ans.
Le chiffre d'affaire a augmenté de 13% par rapport à l'été 2018.

Stage de voile
1 050 stagiaires accueillis pour un **CA de 176 03 €** (6% de plus par rapport à 2018).
Succès des stages «Jardin des Mers» pour les 4 à 8 ans et du catamaran «enfant».

Point locations
CA réalisé 44 483 € (en hausse de 15% par rapport à 2018).
Le centre nautique est sorti du réseau spot nautique cette année, malgré ce changement, le point locations réalise une excellente saison.

Balades nautiques
32 963 € de CA réalisé sur l'ensemble des balades (le Fillao, l'Ar Jentilez, le SUP et le kayak de mer).

Le Fillao
23 407€ de CA (+ 36% par rapport à 2018).
Ce support devient le bateau «phare» du centre nautique avec une fréquentation très importante dès que les conditions météo sont présentes.

LES PORTS DE PLAISANCE I PORTS EN VILLE

Port de plaisance I Bassin à flot

Bateaux de passage + escales

D'avril à septembre :

834 bateaux
pour 2 083 nuitées

(+ 10% par rapport à 2018)

Les nuitées étrangères représentent 40% des nuitées totales et sont stables (anglais : 24% des nuitées).

Port de Ploumanac'h

Bateaux de passage + escales

D'avril à septembre :

277 bateaux
pour 1 868 nuitées

(- 2% par rapport à 2018)

Les nuitées étrangères représentent 16% des nuitées totales et sont en légère baisse (anglais : 11% des nuitées).

LES TRANSPORTS

Vélek'tro

Location de vélos à assistance électrique à la capitainerie.

D'avril à septembre :

111 contrats de location
pour près de 312 journées (+ 18%)

Le CA est en hausse de 5%

La navette « Le Macareux »

Du 22 juin au 1er septembre :

22 000 passagers
soit une hausse de 20%

L'extension de la ligne à Trégastel, Louannec et Saint-Quay-Perros a été fortement appréciée par les vacanciers et les habitants.

LES ANIMATIONS & LES LOISIRS

Plus de 600 animations
durant la saison une programmation qui contribue fortement à la fréquentation et à la notoriété de la station.

Patrouille de France
80 000 à 100 000 personnes

French Fab
25 000 personnes

Salon des Vins et de la Gastronomie
10 000 personnes

Expo d'été « Étonnants métiers du Littoral Breton »
7 859 visiteurs

Festival de la BD
5 000 personnes

Festival Place aux Mômes
3 000 spectateurs

Festival de Musique de Chambre
1 765 personnes

Croquez la Vie en Famille
1 500 personnes

À noter : succès pour La French Fab, Épreuve Nationale de Pétanque, Festival des Peintres, Trégor Wake Party…

PERROS-GUIREC
PERSPECTIVES 2020

CRÉATION D'UN CODE MARQUE

La vie en Roz !®

Renforcement de la communication à travers les marques de destination « Perros-Guirec Côte de Granit Rose » et création d'un code de marque « La Vie en Roz ».

L'Office de Tourisme crée en 2016, pour la promotion de la station, la marque de destination « La Vie en Roz ». À travers cette marque et ses déclinaisons l'Office de Tourisme et la ville de Perros-Guirec souhaitent :

- Afficher l'identité de Perros-Guirec et augmenter sa notoriété au niveau national dans un premier temps et international dans un second temps
- Promouvoir la station et ses acteurs
- Fédérer les acteurs autour de valeurs communes
- Créer un sentiment d'appartenance et de fierté
- Mettre en place une dynamique qui valorise les réussites

La marque de territoire est également le reflet des orientations en termes d'ambiance, de promotion touristique de la station.
Mais plus qu'une marque de territoire, plus qu'un concept, « La Vie en Roz » symbolise l'identité bretonne de la ville avec Roz pour Pen Roz, le nom Breton de Perros-Guirec, et Roz pour la couleur des chaos de granit qui font la spécificité géologique et la beauté de notre région.
« La Vie en Roz », c'est aussi l'expression d'un art de vivre, d'une qualité de vie à la Perrosienne que les habitants et les visiteurs apprécient.

Les nombreux supports de communication de l'Office de Tourisme et de la ville de Perros-Guirec chartés « La Vie en Roz », sont très largement diffusés et contribuent à renforcer la renommée de Perros-Guirec à travers la marque.

AUTRES ACTIONS

- Reconduction des partenariats avec la ville de Perros-Guirec pour l'accueil du public à la Maison du Littoral, au Port de plaisance et à la Rotonde avec les Estivales
- Partenariat avec OTC : salons communs, plan de communication, éditions, numérique...
- Reconduction des éductours pro et mise en place d'un salon du tourisme en début de saison avec OTC
- Reconduction du dispositif « Vélek'tro » et de la navette « Le Macareux »
- Plan « emplois saisonniers » avec Sensation Bretagne et les acteurs de l'emploi
- Réactivation du partenariat avec la station de Montagne La Rosière
- eBreizh Connexion
- Reconduction des éditions
- Planning expositions et utilisation de la vitrine de l'Office de Tourisme

SENSATION BRETAGNE

- Réédition du magazine qui sera diffusé lors des opérations de promotion grand public ainsi que chez les hébergeurs
- Blog + réseaux sociaux
- Reportage photos et vidéos
- Accueil de presse
- Stratégie numérique
- Participation au MORGOAT et à l'observatoire du tourisme

BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE

Dans le cadre de la convention entre l'EPIC Communautaire et l'Office de Tourisme de Perros-Guirec des actions communes seront mises en place :

- Carte du territoire et des randonnées
- Guide des saveurs
- Agenda des animations
- Salons de proximité, en France et en Europe
- Campagne affichage Espagne
- Forum/salon du Tourisme de la Destination
- Affichage bus Lyon et Lille
- Campagne d'affichage SNCF et RER Paris

DESTINATION RÉGIONALE « CÔTE DE GRANIT ROSE / BAIE DE MORLAIX »

- Mise en œuvre de la stratégie pour le développement de la destination
- Mise en place de Perros-Guirec Trace de Trail

CÔTES D'ARMOR DESTINATION

- Salon grand public et pro
- Campagne promotion et atractivité
- Place de marché - eBreizh connexion
- Observatoire du Tourisme

La vie en Roz !

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Présidée par le maire, une équipe de huit permanents (renforcée par six saisonniers), est à votre écoute tout au long de l'année et met en oeuvre les actions définies par le Comité Directeur composé d'élus et de représentants professionnels du tourisme.

Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Président de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec,
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté,
Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Didier ALNO
Directeur

Gaëlle LE GUILLOUZER
Responsable accueil
Référente qualité

Maryse LE TACON
Comptabilité
Ressources Humaines

Hélène LE FLANCHEC
Éditions Web

Muriel LE GOFF-DAUVERGNE
Assistante de direction

Laëtitia LE ROUX
Conseillère en séjour

Gaëlle LE QUENVEN
Assistante gestion financière
Conseillère en séjour

Guénolé HANDSCHIN
Assistante communication
Conseillère en séjour

OFFICE DE TOURISME

21, place de l'Hôtel de Ville
22700 Perros-Guirec
+33(0)2 96 23 21 15
infos@perros-guirec.com
www.perros-guirec.com

De septembre à juin
Du lundi au samedi de 9h à 12h30
et de 14h à 18h30
À partir de 10h le mardi,
hors vacances scolaires et
jusqu'à 18h de novembre à mars

Juillet | Août
Du lundi au samedi de 9h à 19h
Les dimanches et jours fériés
de 10h à 12h30 et de 16h à 19h

3 POINTS INFORMATIONS TOURISME L'ÉTÉ

- La Rotonde (Plage de Trestraou)
- La Maison du Littoral (Sentier des Douaniers)
- La Capitainerie (Port de Plaisance)

LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

Accueillir, informer, conseiller
Assurer l'accueil des visiteurs en plusieurs langues et leur offrir une information complète sur les activités, les hébergements, les commerces, les loisirs de la station...

Promouvoir la destination
Participation à des salons en France et à l'étranger en partenariat avec le réseau Sensation Bretagne, l'EPIC communautaire et Côtes d'Armor Destination.
Réalisation et mise à disposition d'outils de communication : brochures touristiques, site internet...

Animer, valoriser, fédérer
Mise en place d'un programme de visites guidées. Coordination et développement des relations avec les partenaires touristiques du territoire.

Développer la fréquentation
Élaboration des produits touristiques et commercialisation de séjours de groupes et d'individuels.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU STADE YVES LE JANNOU

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville de PERROS-GUIREC a été sollicitée par le Groupement des professionnels de santé de la Côte de Granit Rose afin de bénéficier du logement du gardien du stade Yves le Jannou pour des activités administratives, de réunion et de stockage à compter du 1er septembre 2020.

Il propose que le local soit mis à disposition gracieusement et seuls restant à la charge de l'occupant les frais d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention d'occupation du bâtiment communal situé au stade Yves le Jannou, au Groupement des professionnels de Santé de la Côte de Granit Rose jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation d'un bâtiment communal
situé complexe Yves le Jannou à PERROS-GUIREC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020,

d'une part,

partie dénommée ci-après "le propriétaire"

et

Madame Amandine DIDELOT, Présidente du Groupement des professionnels de santé – Côte de Granit Rose (GPS – CGR)

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'occupant domanial"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit du Groupement des professionnels de santé Côte de Granit Rose représentée par Madame Amandine DIDELOT, situé 16 bis, rue du Sergent l'Héveder PERROS-GUIREC -22700, à compter du 1er septembre 2020.
En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local soit 1 bâtiment pour un total de 60 m² comprenant :

- *Rez de chaussée :*
  - *Cuisine équipée*
  - *4 pièces*
  - *Salle d'eau et toilettes*

- *Jardin et un appentis*

Article 3 : PROPRIÉTÉ DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC. Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale. Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

Le local appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.
L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.
En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition que ce soit susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront exclusivement utilisés pour les réunions et les activités professionnelles du Groupement des professionnels de santé de la Côte de Granit Rose à savoir des activités administratives, de réunion et stockage.
5.2 – L'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ÉTAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état d'usage et de propreté.

Article 8 : TRAVAUX D'INTÉRET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la Ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la Ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'occupant afin de déterminer le calendrier et la nature desdits travaux.

Article 9 : LOYER ET FRAIS DE CHAUFFAGE ET DE FLUIDES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

L'occupant prendra toutefois à sa charge les frais de chauffage ainsi que ceux relatifs aux abonnements et à la consommation d'électricité, de gaz et d'eau auprès des fournisseurs avec lesquels il aura souscrit un contrat de fourniture.

Article 10 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la Ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la Ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux….) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 11 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.
En particulier, il transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les attestations d'assurance et leurs avenants.

Article 12 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 - Résiliation de plein droit
La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :
- arrêt de l'activité,
- changement affectant l'activité de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

13.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC
Pour des raisons d'intérêt général, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de trois mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.
La résiliation sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.3 - Résiliation à l'initiative de l'occupant domanial
Le bail pourra être résilié à tout moment par l'occupant domanial moyennant un préavis de trois mois. La résiliation sera notifiée au Maire de PERROS-GUIREC par lettre recommandée.

Article 13 : ACCÈS TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'occupant domanial devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de signature.
Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance.

Article 15 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Groupement des professionnels de santé représenté par sa présidente et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Le Maire de PERROS-GUIREC
Erven LEON

Madame Amandine DIDELOT
Présidente du Groupement des Professionnels de santé

TRANSFERT DE GESTION DE LA CALE DE PORS KAMOR SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à une réunion avec Monsieur le Préfet le 28 juillet dernier, la Ville de Perros-Guirec a accepté le transfert de gestion de la cale de Pors Kamor.

Monsieur le Maire précise que cette demande doit être formalisée par une délibération en Conseil Municipal actant ce transfert de gestion. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont collaboré avec les services municipaux pour la rédaction de cette convention. A l'issue de cette procédure, le transfert de gestion fera l'objet d'un avis de publicité dans la presse, dont les frais d'insertion seront à la charge de la Commune.

Le transfert de gestion permettra à la Commune de lancer des travaux de rénovation des rails accueillant le chariot du canot tout temps de la SNSM.

Monsieur le Maire précise qu'un constat d'huissier contradictoire en présence de la SNSM et de la DDTM a été réalisé avant le transfert, le 18 septembre 2020.

Avant la fin de l'année 2020, une convention tripartite entre l'Etat, la SNSM et la Commune sera également rédigée, document qui définira de manière précise les dispositions relatives à la prise en charge des travaux de maintenance et de gros travaux, tant en matière de maîtrise d'ouvrage que de financement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de transfert de gestion de la cale de Pors Kamor,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire fait savoir que la commune assurait la gestion de la cale, par convention jusqu'au 31 décembre 2017. Les travaux de remise en état de la cale ont été réalisés en 2017 pour un montant de 614 500 € TTC. La cale a ensuite été restituée à l'Etat au 1er janvier 2018.
Or, l'Etat ne peut conserver la cale car il ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessités par la sécurité de la mise à l'eau du bateau de la SNSM.
A la suite d'une réunion qui s'est tenue le 28 juillet 2020 en Mairie, à l'initiative du Préfet, la Ville a accepté d'être maître d'ouvrage de l'opération de rénovation de la cale, à condition qu'un constat d'huissier soit établi, et qu'une convention tripartite

soit passée entre l'Etat, la SNSM et la Commune pour définir la charge des travaux de maintenance.
Les travaux sont subventionnés à 80% par l'Etat.
Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il ne disposait pas de cette information. Il ne voyait pas l'intérêt. Compte-tenu des éléments communiqués, il votera la délibération.

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Convention

transfert de gestion
d'une dépendance du domaine public maritime
au lieu-dit Pors Kamor
sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC

ENTRE

L' Etat, représenté par le préfet des Côtes-d'Armor,

et

la commune de PERROS-GUIREC, désignée par la suite sous le nom du bénéficiaire, représentée par le maire.

PROJET

TITRE I : Objet, nature et durée du transfert de gestion

ARTICLE 1-1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire d'un transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 512 m² au lieu-dit Pors Kamor sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC, suivant le plan ci-annexé.
Le transfert de gestion concerne l'occupation du domaine public maritime par une cale utilisée pour la mise à l'eau du bateau de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). La SNSM est l'utilisateur prioritaire de la cale, sans condition.
Le bénéficiaire du transfert de gestion, en concertation avec la SNSM, pourra déterminer les autres usages de la cale qui peuvent éventuellement être autorisés, et le cas échéant les conditions de leur exercice.

ARTICLE 1-2 : Nature

Le transfert de gestion est accordé à titre précaire et révocable.
Un état des lieux initial de la cale, établi de manière contradictoire entre le gestionnaire du domaine public maritime, le bénéficiaire du transfert de gestion et la SNSM, est annexée à la présente convention.
Le bénéficiaire est gestionnaire de la dépendance susvisée. Il devra en assurer une gestion conforme aux règles applicables à son propre domaine public de même destination.
Le transfert de gestion n'est pas constitutif de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARTICLE 1-3 : Durée

La durée du transfert de gestion est fixée à 30 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la présente convention.

Le cas échéant, un an au moins avant la date d'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra faire une nouvelle demande d'occupation du domaine public maritime.

TITRE II : Conditions générales

ARTICLE 2-1 : Dispositions générales

1. Le bénéficiaire est tenu de se conformer :
   - aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées ;
   - aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution de travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance ;
   - aux prescriptions qui lui sont adressées par les autorités compétentes relatives à la préservation de l'environnement ;
   - aux prescriptions qui lui sont adressées par les autorités compétentes pour la conservation du domaine public maritime.
2. Le bénéficiaire ne soumet pas l'utilisation des équipements au paiement de redevance.
3. Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente convention.
4. Le bénéficiaire doit préserver la continuité de circulation du public sur le rivage. Cependant, lors des interventions sur la dépendance, pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire pourra être dispensé de préserver cette continuité, pour une durée limitée.
5. Le bénéficiaire fixe les règles de circulation sur les ouvrages transférés.
6. Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.
7. En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut-être recherchée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à la dépendance ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.
8. Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État aucune réclamation liée au trouble résultant soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

Le transfert de gestion de la dépendance du domaine public maritime définie à l'article 1-1 ne fait pas obstacle à d'autres usages compatibles n'entraînant pas d'occupation, dans le périmètre de la concession ou à sa proximité immédiate, dès lors que ces usages respectent la réglementation en vigueur et les mesures prescrites par les autorités compétentes.

PROJET

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARTICLE 2-2 : Risques divers
Le bénéficiaire répond des risques divers (incendie, etc.) liés à l'occupation ou l'utilisation de la dépendance notamment aux ouvrages, constructions, installations, matériels s'y trouvant. Il garantira l'Etat contre le recours des tiers.

TITRE III : Travaux d'entretien et travaux neufs sur la dépendance

ARTICLE 3-1 : Dispositions générales
Le bénéficiaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, constructions et installations se rapportant à la présente convention.
Un protocole de surveillance et d'entretien de l'ouvrage sera établi entre le bénéficiaire du transfert de gestion, la SNSM et l'État, au plus tard le 31 décembre 2020. Ce protocole comportera un programme prévisionnel des opérations d'entretien, pour toute la durée du transfert de gestion, ainsi que les modalités de leur financement.
Tous les travaux d'entretien et travaux neufs seront exécutés en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.
Les travaux d'entretien et les travaux neufs ne devront pas présenter de danger pour les tiers.
Toute découverte de biens culturels maritimes devra être signalée, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes.
Si les travaux d'entretien ou des travaux nécessitent d'accéder à l'estran, le bénéficiaire ou l'entreprise retenue pour les réaliser ne sera pas tenu de solliciter une autorisation de circuler avec des véhicules à moteur sur le domaine public maritime.
La circulation sur le domaine public maritime autorisée pour ces interventions est limitée au strict nécessaire, tant en nombre d'interventions qu'en surface circulée.
Le service en charge de la gestion du domaine public maritime est prévenu au moins quinze jours avant la date du début du chantier, sauf en cas de force majeure, et dès la fin de celui-ci.
Le bénéficiaire s'engage à ce que les véhicules utilisés soient conformes aux normes réglementaires et aux dispositions fixées par le code de la route (équipements, contrat d'assurance,…).
Ces véhicules devront être dans un état de fonctionnement conforme à la réglementation afin d'éviter notamment toute pollution par hydrocarbures sur le domaine public maritime.

ARTICLE 3-2 : Validation technique des travaux par le service gestionnaire du domaine public maritime et délais de prévenance

Travaux neufs et aménagements
Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'agrément du service gestionnaire du domaine public maritime, en vue de leur approbation, les projets d'interventions sur la dépendance pour tous travaux neufs et aménagements. Cet agrément ne pourra en aucune manière engager la responsabilité de l'Etat. Ces projets doivent comprendre tous les plans, dessins, mémoires explicatifs nécessaires pour définir les travaux envisagés et préciser leur mode d'exécution.
Le service gestionnaire du domaine public maritime peut prescrire les éventuelles modifications nécessaires à la bonne gestion du domaine public maritime.

PROJET

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

L'agrément des projets sera tacite en cas de défaut de réponse dans le délai de 2 mois.

Travaux d'entretien des ouvrages
Les travaux d'entretien feront l'objet d'une déclaration adressée au service gestionnaire du domaine public maritime au moins 1 mois avant le début des opérations envisagées et devront répondre à ses prescriptions.

Délais de prévenance pour les dates de travaux et d'opérations techniques de visite
Sauf urgence, lors des travaux d'entretien, des travaux neufs et des opérations techniques de visite, le service gestionnaire du domaine public maritime sera informé des jours d'intervention, avec un préavis minimum de 15 jours, notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles.

ARTICLE 3-3 : Réparation des dommages causés au domaine public maritime
Au fur et à mesure des opérations de travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les dépôts de toute nature, ainsi que les ouvrages provisoires, et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public maritime ou à ses dépendances, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.
En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public maritime.

TITRE IV : Terme mis au transfert de gestion

ARTICLE 4-1 : Remise en état des lieux et reprise de la dépendance
En cas d'absence de nouvelle autorisation à l'échéance, le bénéficiaire doit, à ses frais et après en avoir informé l'Etat, remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions, installations, etc.) devra être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.
Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'Etat, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.
Toutefois, l'Etat peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des ouvrages, constructions, installations, etc. ; ces derniers doivent alors être remis en parfait état par le bénéficiaire et deviennent la propriété de l'Etat sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert. L'Etat se trouve alors subrogé à tous les droits du bénéficiaire. Il entre immédiatement et gratuitement en leur possession.

ARTICLE 4-2 : Résiliation à la demande du bénéficiaire
Le transfert de gestion peut être résilié avant l'échéance de la présente convention à la demande du bénéficiaire, après accord de l'Etat.
Cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance ».

ARTICLE 4-3 : Révocation du transfert de gestion prononcée par l'Etat

PROJET

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARTICLE 4-3-1 : Dans un but d'intérêt général
A quelque époque que ce soit, l'Etat a le droit de retirer le transfert de gestion dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public maritime moyennant un préavis minimal de six mois.
Dans ce cas, il est dressé contradictoirement la liste des divers ouvrages, constructions voire installations à caractère immobilier ayant fait l'objet des déclarations prévues au titre « travaux et entretien de la dépendance ».
Au vu de cette liste, le bénéficiaire peut prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la réalisation des équipements et installations expressément autorisés, dans la mesure où ceux-ci subsistent à la date du retrait, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées ci-dessous.
Ce montant est fixé sur la base des dépenses réelles justifiées à l'autorité qui a délivré le titre, sous déduction des éventuelles subventions reçues. Les dépenses sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'agrément prévue à l'article 3-2, rectifiées au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

Calcul de l'amortissement
Les dépenses sont réputées amorties à la date d'échéance du transfert de gestion.
L'amortissement est calculé de façon linéaire avec un pas de temps trimestriel calé sur les années civiles.

Par convention, des dépenses effectuées en cours de trimestre sont réputées réalisées au 1er jour du trimestre concerné. Par exemple si une dépense est effectuée le 23 avril 2018, elle sera réputée réalisée au 1er avril 2018, correspondant au 1er jour du 2ème trimestre.

ARTICLE 4-3-2 : Pour inexécution des clauses de la convention
Le transfert de gestion peut être révoqué, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente convention. Dans ce cas les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance » s'appliquent.

TITRE V : Conditions financières

ARTICLE 5-1 : Frais de publicité
Les frais de publicité inhérents à la présente convention sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5-2 : Indemnité domaniale
S'agissant d'une installation nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'utilité publique, le présent transfert de gestion est accordé à titre gratuit.

ARTICLE 5-3 : Frais de construction et d'entretien
Tous les frais de modification et d'entretien de la dépendance ainsi que ceux liés à sa signalisation maritime, et d'enlèvement des divers matériaux sont à la charge du bénéficiaire. Sont également à sa charge les frais des travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime, notamment les raccordements à la voie publique et le rétablissement

PROJET

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

éventuel des accès à la mer à l'extérieur du transfert de gestion.

ARTICLE 5-4 : Indemnités dues à des tiers
Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de travaux, de la présence des ouvrages, constructions ou installations, objets de la présente convention.

ARTICLE 5-5 : Impôts
Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels est ou pourrait être assujettie le transfert de gestion.

TITRE VI : Dispositions diverses

ARTICLE 6-1 : Mesures de police
Les mesures de police qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la conservation de la dépendance, de la sécurité publique et du bon ordre public seront prises par le Préfet ou son représentant, le bénéficiaire entendu.
Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC peut également prendre des mesures de police, dans le cadre de ses compétences, et notamment pour assurer la sécurité et la salubrité publiques sur l'ouvrage et dans son voisinage.

ARTICLE 6-2 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE VII : Approbation de la convention

ARTICLE 7 : Approbation
La présente convention fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation, et lui sera annexée.

Vu et accepté,

A PERROS-GUIREC, le

Le Maire,

A SAINT-BRIEUC,

Le Préfet,

PROJET

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Annexe : Plan de localisation du transfert de gestion

PROJET

Annexe à l'arrêté du portant approbation de la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime au bénéfice de la commune de PERROS-GUIREC

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

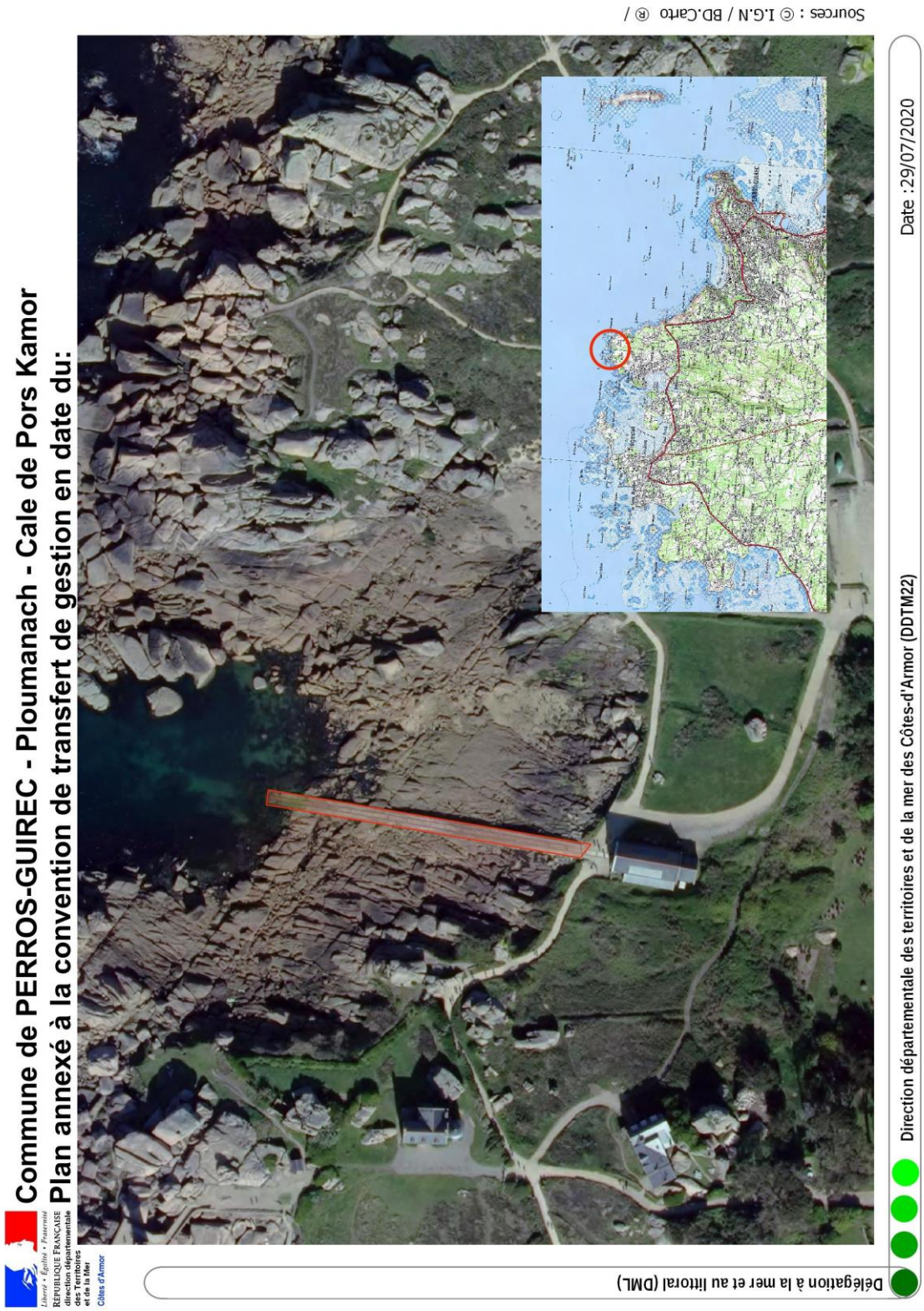

PLACE SAINT-GUIREC - CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°73 - POUVOIR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder à Madame Julie PICHERY et à Monsieur Bertrand MENGUY la parcelle AD 73p d'une surface d'environ 59m².

A cette occasion, il a également été autorisé à signer l'acte notarié.

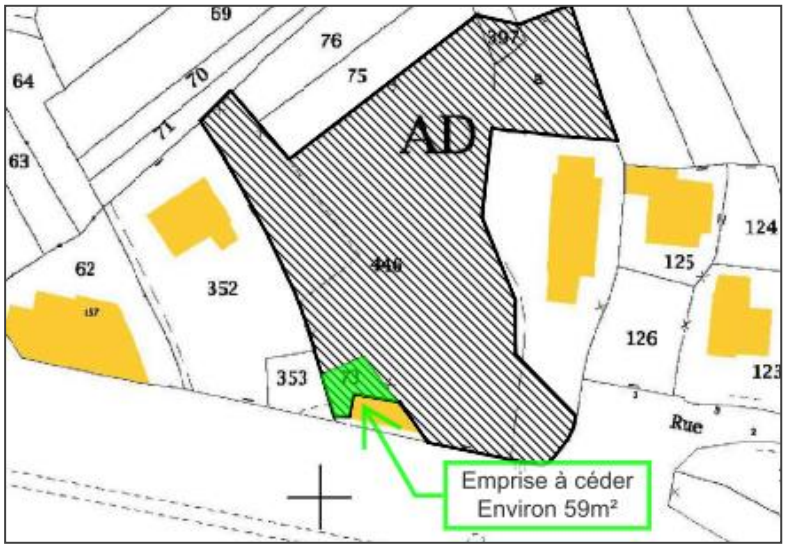

Afin d'éviter un déplacement compte-tenu du contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'AUTORISER** à signer une procuration donnant pouvoir à tout collaborateur de la SEMARL Yannick RIOU- Typhenn MENGER-BELLEC, titulaire d'un office notarial à Cesson Sevigné, pour signer en lieu et place l'acte de vente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉPARTEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DES PORTS DE PERROS-GUIREC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental souhaite créer une Société Publique Locale pour la gestion de ses ports départementaux.

En effet, certains ports départementaux voient leurs délégations se terminer au 31 décembre 2020 et le Conseil Départemental souhaite profiter de cette opportunité pour réorienter son modèle économique et son mode de management.

Le Conseil Départemental propose à la Ville de PERROS-GUIREC d'être membre fondateur de cette Société Publique Locale. Cette participation permet à la Ville de PERROS-GUIREC de bénéficier d'une mutualisation de moyen (marchés, achats communs, communication ….).

Cette participation est proposée à hauteur de 1 000 €, la Ville de PERROS-GUIREC disposera d'un siège au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Monsieur le Maire indique également que la Société Publique Locale sera créée et rendue publique lors de la prochaine commission départementale début octobre 2020.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de **PARTICIPER** à la constitution d'une société publique locale départementale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PARTICIPER** à hauteur de 1 000 € à la Société Publique Locale Départementale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes utiles à la constitution de ladite société ;

- **DÉSIGNER** Yannick CUVILLIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

- **DESIGNER** Yannick CUVILLIER comme mandataire représentant la Ville de PERROS-GUIREC au conseil d'administration de la société ;

- **AUTORISER** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

- **AUTORISER** Yannick CUVILLIER à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la Ville de Perros-Guirec à cette fonction.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique que l'objectif est que la SPL gère les ports de Paimpol, Binic, la Roche-Jagu… Il s'agit d'une opportunité. C'est une démarche collective qui permettra de relancer le port de Perros-Guirec dans un contexte compliqué impacté par la crise de la Covid-19.
Pierrick ROUSSELOT se déclare satisfait que la DSP ne se fasse pas. Il découvre le projet de SPL. Il est important d'avoir la maîtrise totale de la gestion du port.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de mettre en commun les moyens. Il s'agit d'une bonne entrée globale sur la façade maritime.
Il ajoute que pour la course du Figaro, le Département de la Loire Atlantique a signé une charte de partenariat pendant 6 ans, 2021 à 2026 pour une arrivée et un départ de la course dans le département et une étape en Bretagne.
Philippe SAYER trouve dommage que Lannion-Trégor Communauté ne prenne pas part à la SPL.
Monsieur le Maire répond que l'Agglomération n'a pas la compétence portuaire.

Côtes d'Armor
le Département

Création d'une SPL en charge des activités portuaires des Côtes d'Armor

Présentation PERROS GUIREC 09/09/20

Il était une fois...

Etude stratégique : diagnostic sur la plaisance en Côtes d'Armor et proposition de scénarii : Cabinet SEMAPHORES /SCET / WIINCH/ CVS (2015 – 2018)

Scénario retenu : Etude par bassins (3) et poursuite des travaux (2016- 2018)

Assemblée Départementale du 15/07/2019 : choix d'une SPL départementale

AMO accompagnement à la création de la SPL et déploiement (stratégie, commerciale) : avril 2020 : Cabinet Gandon Conseil/Atout Ports/Fiducial Expertise

Echéances concession ports de plaisance de Paimpol et Binic : 31/12/2020

Objectif : mise en exploitation des ports de Binic et Paimpol par la SPL en 2021

La SPL…

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».
(Art. L1531-1 du CGCT)

Mode de gestion

100 % public

sans mise en concurrence préalable *(« in house »)*

Partage des valeurs, des finalités et des enjeux d'un projet

- L'intérêt public local doit présider à la création de la SPL
- Délimitation d'un périmètre de coopération entre les collectivités.

Champ d'action (/SEM) :

- **Réaliser des opérations d'aménagement,**
- **Réaliser des opérations de construction ;**
- **Exploiter des SPIC ou toutes autres activités d'intérêt général.**

Plusieurs activités, mais *« complémentaires »* entre elles et doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacun de ses actionnaires.

Agit pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires dans le cadre de leurs compétences (et objet de la SPL)

Pas de transfert de compétences

Pas de compétences propres

Forme : SA (code de commerce)

Au moins 2 actionnaires

...départementale des Côtes d'Armor

Objet de la SPL : l'exploitation des ports de plaisance (hors pêche et commerce) du territoire costarmoricain

Gestion de places à flot, au mouillage ou sur terre-pleins

Inclus toutes les activités annexes : carburant, levage, conciergerie notamment pour propriétaire loueur, coaching, etc.

Périmètre géographique pour le Département (2020): Ports de plaisance de Binic, Paimpol, cale de la Roche Jagu, quais commerce de Tréguier, Lézardrieux et Pontrieux.

Gouvernance : Conseil d'Administration (C.A.) (18 membres maxi) / direction générale salariée
Comité(s) de direction pour chaque actionnaire / contrôle analogue

Composition du CA (soumis AD 05/10/20) :

- Présence au C.A. des seuls actionnaires pouvant déléguer ou subdéléguer l'exploitation d'un port à la SPL
- 1 élu au C.A. par actionnaire hors Département, impliquant la souscription de 10 actions (soit 10 000 €);
- Regrouper les communes et intercommunalités non propriétaires ou non subdélégataires de port et souhaitant confier une mission à la S.P.L. au sein d'une assemblée spéciale disposant d'un représentant au C.A. sous réserve de la souscription d'une action (1 000 €) ;
- Le Département, apport majoritaire, disposera du reste des sièges.

Il sera également proposé au C.A. de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

Personnel de la SPL : Principe : droit privé et possibilités de reprise du personnel de droit public (préservation du statut FPT : voie du détachement d'office, disponibilités...)

Suites ...

A court terme :

Accompagnement des personnels communaux : régime / statut / recrutement par la SPL
Statuts / Règlement intérieur / Pacte d'actionnaires
Contrats (MP ou concessions) actionnaires / SPL : missions confiées, rémunérations

A l'échéance du contrat *la Collectivité actionnaire peut reprendre la gestion du service et éventuellement quitter la SPL si elle ne lui a pas confié d'autre activité Contrats actionnaires /SPL*

Commission portuaire départementale : octobre 2020

Objectif : Assemblée Départementale du 05/10/2020 : création/ des statuts de la SPL, capital social (300 K€), grands principes de gouvernance de la SPL

Délibérations concomitantes des actionnaires
Puis Dépôts des fonds constituant le capital de la SPL
Assemblée constitutive de la SPL et 1er CA
Enregistrement / immatriculation de la SPL

Dénomination sociale de la SPL départementale :

appel à idées

2021 : la SPL exploite les ports de plaisance de Binic, Paimpol,...

...

A moyen terme (à/c de 2022) : intégration progressive des ports au gré des volontés des délégataires (subdélégations) et des fins de concessions

Projet d'entreprise de la SPL *« passer de la gestion portuaire à la conquête commerciale »*

PORT	CONCESSIONNAIRE	DATES de la CONCESSION PLAISANCE	Fin de contrat (31/12)	Nb de places à flot	Nb de places de mouillage	Nb de places Visiteurs	
BINIC	Commune	du 01/01/1969 au 31/12/2020	2020	350	168	60	
PAIMPOL	Commune	du 01/01/1970 au 31/12/2020	2020	330		24	
ST-QUAY PORTRIEUX (Port Es Leu)	Commune	du 01/01/1972 au 31/12/2021	2021		450		
ST-CAST LE GUILDO (rive Penthièvre rive gauche)	Commune de St Cast Le Guildo	du 01/01/1972 au 31/12/2021	2021		20		
TREGUIER	Commune	du 01/01/1973 au 31/12/2022	2022	310			
PONTRIEUX	Marinov	du 01/01/2014 au 31/12/2024	2024	170		40	
ST-CAST LE GUILDO (rive Poudouvre)	Commune de Créhen	du 01/01/1976 au 31/12/2025	2025		0		
ERQUY	Commune	du 01/01/2012 au 31/12/2027	2027		567		
LOCQUEMEAU (Tredrez-Locquémeau)	Commune de Tredrez-Locquémeau	du 01/01/2012 au 31/12/2027	2027		160		
DAHOUET (Pléneuf Val André)	Commune de Pléneuf Val André	du 01/01/1990 au 31/12/2039	2039		170	36	
LEZARDRIEUX	Commune	du 01/01/1994 au 31/12/2043	2043	500	180	60	
ST-QUAY PORTRIEUX[2]	Syndicat Mixte	du 01/01/1988 au 31/12/2047	2047	1030			
ST CAST PORT JACQUET	CCI 22	du 18/03/2009 au 17/03/2049	2049	825	180		
LANNION	Commune	du 01/01/2000 au 31/12/2049	2049		2		
			Total	3515	1897	220	5632

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée que l'instruction M14 fait obligation d'affecter le résultat du compte administratif soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.
Le compte administratif 2019 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 3 562 603,64 €.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de l'affecter au budget supplémentaire 2020 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)	3 562 603,64
Solde d'investissement 2019 D/001 besoin de financement R/001 excédent de financement	 741 381,09
Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	 700 341,76 5 000,00 - 695 341,76
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	**-46 039,33**
AFFECTATION 1) Affectation au R/1068(projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus) 2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	 711 093,46 2 851 510,18
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle au Conseil Municipal que la Commune a octroyé des garanties d'emprunt aux organismes intervenants dans le cadre du logement social.

Compte tenu de la réduction de recettes prévue par ces organismes du fait de la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, les communes peuvent être appelées à compenser la perte de recettes ou être appelées en garantie d'emprunt.

Le montant de ces garanties constituant des engagements « hors bilan » s'élève à 2 879 551,09€ au 31 décembre 2019.

A ce jour, la Commune n'a jamais été appelée, mais il est préférable compte tenu du risque même très faible, d'opter pour une provision semi-budgétaire pour garanties d'emprunt.

Le calcul de la dotation annuelle est égal à 2,5% du montant total de l'annuité qui s'élève à 2 918 986,10 euros.

2,5% *2 918 986,10 euros = 72 974,65 euros

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour le régime semi-budgétaire des provisions soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- **De PRÉVOIR** les crédits au 6865 d'un montant de 72 974,65 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLÉMENTAIRES

Jean-Jacques LE NORMENT indique à l'Assemblée que depuis le vote des subventions lors du Conseil Municipal du 06 février 2020, il y a lieu d'accorder de nouvelles subventions.

Il propose au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

65548		**CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**	**255,75**
AG	832	VIGIPOL	255,75
657348		**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES**	**1 410,63**
SCOLAIRE	20	Participation fonctionnement /4 élèves Ville de Lannion	1 410,63
65737		**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ETS PUBLICS LOCAUX**	**17 399 ,52**
AG	9501	OFFICE DE TOURISME Reversement taxe de séjour Subvention exceptionnelle « COVID »	 8 399,52 9 000,00
6574		**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**	**28 714,00**
AG	025	Association des professionnels de santé libéraux de Perros-Guirec	17 000,00
EJS	40	Société des régates de Perros	1 476,00
DGAS	414	Aimée Hilda	2 687,00
EJS	40	Subvention complémentaire sport	9 440,00
EJS	40	USPL aide à l'emploi	846,00
EJS	40	A.S.N.P.G	500,00
SCOLAIRE	20	MFR MORLAIX	40,00
SCOLAIRE	2131	CM1 CM2 école Saint Yves	-3 275,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur l'enveloppe complémentaire Sport, Christophe BETOULE précise que cette enveloppe est répartie lors de la commission Sport du mois de novembre, en fonction des résultats sportifs du club au niveau régional et national, du nombre de licenciés jeunes.
A la question de Pierrick ROUSSELOT sur la subvention en faveur de l'association des professionnels de santé, Jean-Jacques LE NORMENT explique que le contexte médical est difficile. Certains médecins sont partis en retraite et d'une manière générale, les médecins ne veulent plus travailler en solitaire. La Maison de Santé répond à cette demande. Il était nécessaire de trouver un lieu de 500 m² en centre-ville pour accueillir cette maison. Un rapprochement avec la Maison de Santé de Kerreut a été fait. Selon l'accord qui pourrait être passé, la Ville loue toute la structure puis assure une sous-location aux médecins et aux para-médicaux (locaux, matériel et secrétariat..).
Il indique qu'il a rencontré les responsables de Lannion-Trégor Communauté qui gère 3 maisons médicales pour connaître les ratios et avoir un montage identique. Une construction neuve serait trop longue, 6 ans pour consolider la structure. Le statut juridique serait une CISA puis une structure plus durable serait mise en place.
Pierrick ROUSSELOT indique qu'il s'agissait d'un thème de campagne. Il est totalement pour.

RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Il rappelle également à l'Assemblée que des crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Jean-Jacques LE NORMENT propose d'inclure ce projet dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation de ce programme. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant une année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget de chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés : les crédits de paiement.

Le montant global prévisionnel de l'autorisation de programme pour la période 2020-2022 s'établit à 1 559 204 €.

Dans le cadre de l'opération « réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou, l'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

N°AP : 3	**Libellé AP**	**Montant initial de l'AP TTC**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**TOTAL CP**
20	MO, AMO, OPC, SPS, CT, DIAG, GEOTCH, MEDIALEX AMO fédé escalade	137 804 €	90 000€	47 804 €	0	137 804 €
23	Travaux	1 421 400 €	0	1 200 000 €	221 400 €	1 421 400 €
Total	**Rénovation complexe sportif Yves Le Jannou**	**1 559 204 €**	**90 000 €**	**1 247 804 €**	**221 400 €**	**1 559 204 €**

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions escomptées	
Conseil Départemental :	300 000 € - Contrat de territoire
DETR :	101 000 €
FCTVA/Autofinancement /emprunt :	1 158 204 €
Montant total :	**1 559 204 €**

Jean-Jacques LE NORMENT précise qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à l'autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou d'actualisation de l'autorisation de programme).

Il propose de mettre en place une autorisation de programme et les crédits de paiement pour ce projet.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 559 204 euros TTC pour la réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves le Jannou.

- De **DÉCIDER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1. (une délibération d'actualisation de l'AP/CP sera présentée à l'Assemblée).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Jean-Pierre GOURVES fait savoir qu'il s'abstient. Il est favorable au système des APCP mais il ne connaît pas le projet de rénovation de Le Jannou.
Il ajoute qu'il a apprécié l'esprit dans lequel se passent les commissions. Il espère que cela va continuer ainsi.
Monsieur le Maire précise que le projet avait été présenté à l'ancienne équipe.
Christophe BETOULE ajoute que le projet avait été présenté aux associations le 18 juin dernier.
Il propose que la commission Sport se réunisse rapidement pour représenter le projet.

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITE DU MUR DU BASSIN À FLOT : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Il rappelle également à l'Assemblée que des crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour l'engagement de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Jean-Jacques LE NORMENT propose d'inclure ce projet dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation de ce programme. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant une année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget de chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés : les crédits de paiement.

Le montant global prévisionnel de l'autorisation de programme pour la période 2020-2021 s'établit à 1 000 000€.

Dans le cadre de l'opération « travaux de mise en sécurité du mur du bassin à flot », l'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

N°AP : 3	**Libellé AP**	**Montant initial de l'AP T.T.C.**	**CP 2020**	**CP 2021**	**TOTAL CP**
20	MO mise en sécurité du bassin à flot	20 000 €	20 000 €	0	20 000 €
23	Travaux mise en sécurité du bassin à flot	980 000 €	100 000 €	880 000 €	980 000 €
Total	**Mise en sécurité bassin à flot**	**1 000 000 €**	**120 000 €**	**880 000 €**	**1 000 000 €**

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions escomptées :

FCTVA/Autofinancement /emprunt : 1 000 000 €
Montant total : 1 000 000 €

Jean-Jacques LE NORMENT précise qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à l'autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou d'actualisation de l'autorisation de programme).

Il propose de mettre en place une autorisation de programme et les crédits de paiement pour ce projet.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 000 000 € sur le budget principal pour la réalisation de la mise en sécurité du mur du bassin à flots.
- De **DÉCIDER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1. (Une délibération d'actualisation de l'AP/CP sera présentée à l'Assemblée).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL

Jean-Pierre GOURVES fait la même remarque que pour la précédente délibération, sauf que le sujet a été abordé lors d'une commission. Il a noté que la consultation a été lancée en juin. Le dossier est déjà bien réalisé. Pour lui, on se trompe d'objectif. Il souhaite soumettre des réserves sur le projet. Les travaux ne sont pas forcément faits au bon endroit. Eu égard aux montants des travaux, il estime que le projet mérite des précisions.
Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que l'on gère du risque.
Les experts ne sont pas en mesure de donner une probabilité sur le risque. Il faut mesurer l'impact pour les usagers du port. La décision a été donc prise d'intervenir rapidement. Une réunion spécifique est organisée à cet effet. Il y a nécessité de parer à l'urgence.
Monsieur le Maire ajoute qu'une expertise sur l'ensemble du mur a été faite. Il a été conclu qu'il était nécessaire de reprendre le mur sur une longueur de 120 mètres. Il n'y aurait pas d'autres risques sur le mur. Il fait confiance aux équipes qui sont intervenues.
Jean-Jacques LE NORMENT est d'accord pour en reparler.
Monsieur le Maire ajoute que des demandes de subventions devront être déposées dans le cadre du plan de relance.
Yannick CUVILLIER indique que le périmètre du plan de relance concerne les ports de commerce mais qu'il ne faut pas hésiter à proposer des dossiers.

BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée que la crise liée à la pandémie COVID 19 a mis en difficulté le tissu socio-économique local. Il propose la constitution d'une provision de 100 000 euros pour permettre la mise en place d'un dispositif d'aides 2020 ce dispositif pourra être reconduit (si nécessaire) en 2021.

La constitution de cette provision se traduit par un mandat au compte 6875 pour un montant de 100 000 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir qu'une somme de 500 000€ était prévue initialement mais sur 2020, l'impact ne sera que de 3 mois sur le plan opérationnel. Ce montant devrait suffire. Si le besoin se fait sentir, cette somme sera utilisée.

TAXE DE SÉJOUR 2021

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée que la Commune de PERROS-GUIREC a instauré une taxe de séjour sur son territoire depuis le 16 décembre 1985 conformément aux articles L. 2333-26 et suivants de CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et aux articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT.

L'objet de cette délibération est de définir les conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2021, conformément aux nouvelles dispositions nationales applicables à cette date, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

Article 1 :
La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :
- 1° Les palaces
- 2° Les Hôtels de tourisme
- 3° Les Résidences de tourisme
- 4° Les Meublés de tourisme
- 5° Les Villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de Camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air

. 9° Les ports de plaisance
. 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° et 9°

La taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

Article 2 :
Conformément aux articles L.2333-30 de CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La grille tarifaire à appliquer à partir du 1er janvier 2021 :

TYPE D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif Plafond	**TARIF 2020**
Palaces	0.70 €	4.20 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de Tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parc de stationnements touristiques par tranches de 24h	0.20 €	0.60 €	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement ou hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1 %	5 %	5% plafonné à 2.00€

Article 3 : Périodes de versement de la taxe de séjour

- 1er trimestre : 1er janvier au 30 mars,
  payable du 1er au 20 avril.
- 2nd trimestre : 1er avril au 30 juin,
  payable du 1er au 20 juillet.
- 3ème trimestre : 1er juillet au 30 septembre,
  payable du 1er octobre au 20 octobre.
- 4ème trimestre : 1er octobre au 31 décembre
  payable dès le 1er janvier N+1 au 21 janvier N+1.

Article 4 : Les exonérations :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est égal à 1 €.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Jean-Jacques LE NORMENT invite le Conseil Municipal à :

- ADOPTER les tarifs et les modalités de versement de la taxe de séjour 2021 susvisées.
- De CHARGER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

A la demande Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire fait savoir que les tarifs sont inchangés. Le tarif « palace » est fixé en fonction du tarif le plus haut de la commune car la commune ne dispose pas de ce type d'hébergement.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC, L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERROS-GUIREC

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique 2019 offre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs de se grouper en constituant des groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, afin de rationaliser leurs achats publics.

Ainsi, la Commune a souhaité, mettre en place un groupement de commandes avec l'Office de Tourisme (OT) de Perros-Guirec et le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) de Perros-Guirec, afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs de divers biens et prestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive du groupement est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès lors qu'elle sera signée des trois parties, transmise au contrôle de légalité de la préfecture et notifiée, par la Commune, aux deux autres membres du groupement. La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et la prolongation de la durée de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

La liste des achats et prestations concernée est fixée à l'article 2 du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe. Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Selon le type de prestations ou de biens, le groupement pourra être constitué seulement de deux membres, soit la Commune et l'Office de Tourisme, soit la Commune et le CCAS.

La Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement prévoit, sur la base de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, que : « le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La Commission d'Appel d'Offres et la commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) sont celles de la Commune. Le Directeur de l'Office de Tourisme et la Responsable du CCAS seront conviés à titre d'experts lors de la tenue de ces commissions.

Une réunion des membres du groupement est prévue chaque année, au cours du premier trimestre afin de définir, au regard des besoins respectifs des membres du groupement de commandes, les procédures de consultations à mutualiser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la conclusion suivante :

- **AUTORISATION** est donnée à Monsieur Le Maire ou à son représentant de signer la convention de groupement des commandes annexée, à passer entre la Commune, l'Office de Tourisme et le CCAS de Perros-Guirec ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION CONSTITUTIVE

DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

ENTRE

LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC, L'OFFICE DE TOURISME

DE PERROS-GUIREC

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERROS-GUIREC

Vu l'article L2113-6 u Code de la Commande Publique et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

La présente convention est établie entre :

La Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON,** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
Le Centre Communal d'Action Sociale de Perros-Guirec, représenté par son Président, **Monsieur Erven LEON,** dûment habilité par délibération du Conseil D'administration en date du …
L'Office de Tourisme de Perros-Guirec, représenté par son Président, **Monsieur Erven LEON,** dûment habilité par délibération du Comité Directeur en date du…

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

La Commune, l'Office de Tourisme et le CCAS, souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser des achats.

Pour ce faire les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de constituer un groupement de commandes entre la Commune, L'Office de Tourisme et le CCAS de Perros-Guirec pour divers achats précisés ci-après.

Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses trois membres.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT

2.1. Cas général

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins récurrents, dans un souci de cohérence et de coordination.

Le groupement porte sur les achats suivants :

- Fourniture de bureau
- Photocopieurs
- fourniture de carburant pour les véhicules
- Services de Téléphonie
- Maintenance des ascenseurs
- Maintenance des portes automatiques
-Vérifications périodiques obligatoires : extincteurs, alarme incendie, désenfumage, alarme anti intrusion
- Vérifications des installations électriques
- Produits d'entretien
- Habillement professionnel et équipements de protection individuelle
- Prestations de nettoyage des locaux
- Prestation de nettoyage de vêtements professionnels

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

2.2. Cas particulier

Selon le type de prestation, chaque membre du groupement se déterminera préalablement au lancement de toute consultation, lors de la réunion annuelle du groupement prévue à l'article 3 de la présente convention, sur sa participation à ladite consultation.

Selon les cas le groupement pourra être constitué seulement de deux membres, soit la Commune et l'Office de Tourisme, soit la Commune et le CCAS.

ARTICLE 3 : REUNION ANNUELLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement conviennent de se rencontrer chaque année au cours du premier trimestre afin de déterminer, au regard de leurs besoins spécifiques, les procédures de consultation à mutualiser.

Les consultations seront organisées d'un commun accord entre les membres du groupement (procédure, allotissement, choix des critères,…) de même que les composantes techniques et les règles de prix et de gestion des futurs contrats.

Un accord signé des membres du groupement officialisera les décisions prises lors de la réunion annuelle.

ARTICLE 4 : SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Commune de Perros-Guirec
Place de l'Hôtel de Ville
22700 PERROS-GUIREC

ARTICLE 5 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent du choix porté sur la formule conduisant à la signature d'un ou de marché(s) ou accord(s)-cadre(s), commun(s) aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre pour les besoins qui le concernent.

5 – 1. Désignation du coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner la Commune de Perros-Guirec comme coordonnateur du groupement prévu à l'article 1er de la présente convention.

5 – 2. Missions du coordonnateur

Dans le respect du l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique et de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Recueillir les besoins des membres du groupement, il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés ou accords-cadres, à compter de la transmission des besoins des membres du groupement et en accord avec eux.
- Elaborer le Dossier de Consultation
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel à la concurrence
- Informer les candidats
- Le cas échéant : préparer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation de la prestation demandée
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères et les faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Analyser les offres et les faire valider pour l'ensemble des membres
- Convoquer et conduire les réunions des commissions MAPA ou appel d'offres prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la Collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) et ses avenants, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement
- Transmettre au contrôle de légalité du marché ou accord-cadre,
  la notification du marché ou de l'accord-cadre,
- Envoyer l'avis d'attribution
- Passer des avenants
- Reconduire le marché ou l'accord-cadre, après accord des membres du groupement.

5 – 3. Missions des autres membres du groupement

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la convention, chaque membre du groupement a l'obligation de définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre pour les besoins qui le concernent.

Dans l'hypothèse où un membre du groupement ne souhaiterait pas reconduire le marché ou accord- cadre, il devra solliciter le coordonnateur du groupement.

En ce qui concerne les marchés subséquents pris sur le fondement d'un accord-cadre, leur notification et le suivi de leur exécution seront assurés par chaque membre du groupement.

ARTICLE 6 : SOUMISSION AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Réf : délibérations n°2014-45 – 5.3 ; 2015-237-5.3 ; 2015-173-5.2.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres est celle déjà constituée par la Commune de Perros-Guirec.

Sa composition est la suivante

- Le Maire, également Président de l'Office de Tourisme et Président du CCAS

- 5 membres élus par le Conseil Municipal et leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Un représentant de la Concurrence ainsi que le Trésorier Municipal pourront participer à titre
consultatif aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Directeur de l'Office de Tourisme et la vice présidente du CCAS seront conviés à titre d'experts.

La Commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés passés en procédure formalisées et choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : COMMISSION ad hoc pour des MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Pour les procédures adaptées, la Commission ad hoc est celle déjà constituée par la Commune de Perros-Guirec.

Le Directeur de l'Office de Tourisme et la vice présidente du CCAS seront conviés à titre d'experts.

La mission de cette commission MAPA sera l'attribution du ou des marchés afférents à la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement (article 3.2 de la présente convention).

ARTICLE 9 : INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE DES MARCHES ET ACCORDS- CADRES

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des contrats qui le concernent.

ARTICLE 10 : CLAUSES FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Les budgets Centre Nautique de Perros-Guirec (CNPG) et capitainerie des ports de Perros-guirec sont des budgets annexes au budget principal de la Ville de Perros-Guirec, l'EHPAD est un budget annexe au budget principal du CCAS

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci qui correspond à la date de sa notification, par la Commune de Perros-Guirec au dernier des membres du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
La prolongation de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RESILIATION ET RETRAIT

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment,

sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords- cadres en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Si, pendant la durée d'exécution des marchés, des personnes morales autres que celles visées à l'article 1er de la présente convention, souhaitent adhérer au groupement de commandes et bénéficier des prestations objet du marché, il conviendra de modifier la présente convention par avenant.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposant. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 15 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige. Toute condamnation donnant lieu au versement de dommages et intérêts sera répartie au prorata des engagements de chaque entité.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

A Perros-Guirec, le

Le Maire de Perros-Guirec,
Erven LEON

A Perros-Guirec, le

Le Président de l'Office de Tourisme,
Erven LEON

A Perros-Guirec, le

Le Président du CCAS,
Erven LEON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS 2020)

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a validé les propositions émises par la Commission du Personnel qui s'est réunie le 12 février dernier pour examiner les possibilités d'avancements de grade des agents communaux pour l'année 2020.

Il propose la création des postes suivants :

- un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- quatre rédacteurs principaux de 2ème classe,
- trois adjoints administratifs principaux de 1ère classe,
- trois agents de maîtrise principaux,
- six adjoints techniques principaux de 1ère classe,

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À DES DÉPARTS EN RETRAITE (MAISON DE L'ENFANCE, ÉTAT-CIVIL, ACCUEIL)

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que plusieurs départs en retraite auront lieu dans différents services de la collectivité d'ici la fin de l'année : la responsable de l'unité les « Cigales » à la Maison de l'Enfance, l'agent chargée de l'état-civil et référente cimetière, l'agent chargée de l'accueil en Mairie. Ces postes sont des emplois permanents pour lesquels il convient de remplacer le personnel qui part en retraite.

Les appels à candidature et les modalités de recrutements ont été effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur. Suite aux différents entretiens, le jury chargé du recrutement a retenu :

- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants pour exercer les missions de responsable d'unité à la Maison de l'Enfance. Cette personne n'étant pas titulaire de la Fonction Publique, elle sera recrutée sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants par le biais d'un contrat renouvelable, de catégorie A, pour une durée de trois ans,
- Une personne cumulant, au sein d'une collectivité locale, plus de deux ans d'expérience en qualité d'agent d'accueil et d'Etat-Civil pour le poste d'agent d'accueil et référent cimetière,
- Une personne titulaire d'un BTS Tourisme et ayant diverses expériences significatives sur des postes d'accueil pour le poste d'agent d'accueil en Mairie.

  Dans les deux derniers cas, les personnes retenues ne sont pas titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Elles seront recrutées en qualité de contractuelles, sur le grade d'Adjoint Administratif pour une période de trois mois qui fera office de période d'essai. Au terme de ces trois mois, elles seront nommées stagiaire sur ce même grade puis titularisées à la fin de l'année de stage.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en supprimant, au moment de leur départ en retraite, les postes occupés par les agents titulaires et en créant les postes permettant le recrutement de leurs successeurs,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de recrutement des intéressés,

- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE COMMUNICATION)

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer le service Communication afin de développer la mise en œuvre de la politique de communication numérique de la Ville tant vers l'externe que vers l'interne. Il propose de créer un poste permanent de Chargé de Communication Numérique.

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Responsable Communication, le Chargé de Communication Numérique aura pour missions :

- de participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication numérique (web, réseaux sociaux, vidéo) et d'être force de propositions dans ce domaine

- de participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques pour promouvoir le rayonnement de la Ville

- de proposer et de participer à la définition du site Internet de la Ville

- de produire des contenus pluri-médias

- de couvrir les événements se déroulant sur le territoire de la Commune

- de réaliser des documents de communication externe et interne

L'agent devra être titulaire d'un diplôme classé au minimum niveau 5 et avoir une expérience significative dans le domaine de la Communication. Le poste relèvera de du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux. Si le poste ne peut être pourvu par une personne titulaire de la Fonction Publique Territoriale, un agent contractuel pourra être recruté par le biais de contrat d'une durée de un an renouvelable.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du poste et la modification du tableau des effectifs,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de recrutement ou d'engagement de l'intéressé,

- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de l'intéressé au budget primitif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE « ROTARY CLUB » DE PERROS-GUIREC - OCCUPATION DES SALLES DE LA CAPITAINERIE

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que le ROTARY Club, dont le siège se situe à Perros-Guirec, sollicite la mise à disposition d'un local à Perros-Guirec.

Le ROTARY Club souhaite disposer d'un local à raison d'une journée par semaine. Par délibération en date du 5 avril 2017, la Ville de Perros-Guirec avait mis à disposition des salles de la Capitainerie, situées rue Anatole Le Braz.

Aujourd'hui, Il convient de renouveler la convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

VILLE de PERROS-GUIREC

CONVENTION D'OCCUPATION

DU BATIMENT COMMUNAL

Situé

17 rue Anatole Le Braz

Capitainerie

22700 PERROS-GUIREC

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020

d'une part,

partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

L'association ***ROTARY CLUB de Perros-Guirec***, représentée par son Président Monsieur Martin PRADEAU, habilitée par le Conseil d'Administration en date du 1er juillet 2020.

D'autre part,

Partie dénommée ci-après "le locataire"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit du ROTARY CLUB de Perros-Guirec, des salles de la capitainerie situées 17 rue Anatole Le Braz, - 22700 PERROS-GUIREC.
La mise à disposition des salles se fera une fois par semaine (le jeudi de 18h à 22h) toute l'année.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local situé à l'arrière de la capitainerie, soit 1 bâtiment pour un total de 110.84 m², comprenant :

- 1 salle de réunion en étage (66.30 m²)
- 1 salle de réunion en RDC (33.92 m²)

Un accès au local réserve est accordé, local d'une surface de 10.62 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.
Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.
Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que le locataire pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DESTINATION DES LIEUX

4.1 - Les locaux seront uniquement utilisés pour les réunions et les activités de l'association, telles que définies dans les statuts.
4.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations diverses (régates, …).

4.3 - Le locataire ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, …), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien,…).

4.4 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.
A expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 6 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

6.1 - Entretien des locaux
Le locataire s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté.

6.2 - Réparations courantes et grosses réparations
La ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.
En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

6.3 - Contrôle et nature des travaux
La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.
Le locataire devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 7 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

Le locataire souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur qu'aux abords des locaux mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.
Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 8 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Le locataire fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et règlementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.
La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.
Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais du locataire qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.
Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières partout ou besoin sera. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.
La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. Le locataire devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 9 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

La mise à disposition du local, objet de la présente convention, sera facturée par la Ville de PERROS-GUIREC, à raison de 120, 00 € par mois charges comprises.

Article 10 : DOMMAGES ET ASSURANCES

Le locataire est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.
Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.
Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, le locataire ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.
Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, …) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

<u>Article 11</u> : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, le locataire s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.
En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :
- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'association;
- le règlement intérieur.

<u>Article 12</u> : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - <u>Résiliation de plein droit</u>
La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :
- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

12.2 - <u>Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC</u>
Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.
Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

12.3 - <u>Accès temporaire pour cas de force majeur</u>
Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'Association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

<u>Article 13</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du ***<u>1er septembre 2020</u>*** pour une période de trois ans.
Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance.

<u>Article 14</u> : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Le Maire de PERROS-GUIREC,
Erven LEON,

Le Président du ROTARY CLUB
Martin PRADEAU,

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION / VENTE D'AQUARELLES AU PROFIT DU CCAS

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition/vente d'aquarelles de l'illustratrice Noëlle LE GUILLOUZIC se déroulera à la Maison des Traouiéro du 4 au 13 décembre 2020.

Cette exposition est organisée en partenariat entre Madame LE GUILLOUZIC et la Ville de Perros-Guirec.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER indique que l'intégralité de la vente ira au CCAS pour aider les personnes dont la vie a changé à cause de la Covid-19. Cette animation a lieu dans la salle du haut de la Maison des Traouïero.

Convention **de partenariat**

Nom du partenaire

Noëlle Le GUILLOUZIC

Coordonnées

8, rue de la Grève Rose 22730 TREGASTEL

06 86 93 61 65

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition-Vente d'aquarelles

au profit du CCAS - Ville de Perros-Guirec

Dates de la manifestation

Du 4 décembre au 13 décembre inclus

Lieu

Maison des Traouiero

Convention de partenariat

Entre

Noëlle LE GUILLOUZIC, Illustratrice 8, rue de la Grève Rose 22730 TREGASTEL

Tel 06 86 93 61 65 Mail : www.noelle-le-guillouzic.fr

Ci-après désigné : « l'artiste »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

A. L'artiste a réalisé une trentaine d'aquarelles constituant une exposition nommée « **Exposition d'Aquarelles de la Côte de Granit Rose »**
B. L'objectif est de réaliser une **Expo-vente au profit de l'Action Sociale**. Les fonds perçus seront redistribués en totalité pour aider les personnes qui se sont retrouvées brutalement dans une situation précaire à la suite de la pandémie de Covid-19.
C. L'Organisateur souhaite exposer les œuvres de l'artiste à la Maison des Traouiero, salle 4 à l'étage.
D. Les parties ont engagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. DESCRIPTION DES ŒUVRES

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition d'aquarelles choisies en concertation avec l'artiste et la ville de Perros-Guirec. Il est entendu entre les deux parties que la vente des aquarelles est possible et que le produit des recettes sera reversé intégralement au profit de l'Action Sociale par l'artiste.

2. SUPPORT ET FORMAT

Les œuvres seront exposées dans différents formats horizontaux ou verticaux.

3. FINANCEMENT

L'organisateur met gratuitement à disposition la salle du 2 au 13 décembre 2020 ainsi que le matériel d'encadrement et d'accrochage.

4. DURÉE DE L'EXPOSITION

L'exposition débutera le 4 décembre et se terminera le 13 décembre inclus.

Article 2 – MONTAGE

L'artiste fournira les aquarelles et assurera le montage et l'accrochage des différents supports. Le service culturel apportera son assistance si l'artiste le souhaite.

Article 3 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance en cas de dégradation et/ou vol d'une ou plusieurs œuvres. L'attestation d'assurance couvrira l'exposition ainsi que le temps de montage et de démontage soit du 2 au 13 décembre (2 jours de montage). Chaque aquarelle a un prix fixé entre 40 et 120 €. Une liste avec l'ensemble des aquarelles et prix, sera communiquée auprès de l'assureur.

L'artiste s'engage à assurer le gardiennage de l'exposition. Ainsi, il assurera l'ouverture, la surveillance et la fermeture de la salle aux horaires prévus.

Article 4 - TRANSPORT DES ŒUVRES

L'artiste se charge, à ses propres frais, du transport des œuvres et de la mise en place sur site.

Article 5 – COMMUNICATION

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR à communiquer toute information relative à l'exposition sur :

- le site de la Ville ;
- les réseaux sociaux ;
- l'agenda trimestriel ;
- les panneaux lumineux.

Un communiqué de presse à destination des médias presse et radio et un e-mailing seront également effectués.

Conception et réalisation des supports de communication :

- l'affiche en format A3 ;
- les flyers 10x21 cm ;
- les cartels 5x8 cm ;
- la liste des oeuvres et prix associés.

Les maquettes seront soumises à l'accord de l'artiste.

Impression des supports de communication :

- 30 affiches ;
- 300 flyers ;
- 30 cartels.
- 2 listes plastifiées à consulter sur place

ENGAGEMENT DE L'ARTISTE à :

- transmettre des photos des oeuvres ;
- choisir en concertation avec l'organisateur les oeuvres pour la fabrication des maquettes de l'affiche ;
- donner son accord sur les maquettes proposées par l'organisateur ;
- distribuer les affiches et les flyers en complément de ceux distribués par l'organisateur

Article 6 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le

Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;

- Pour tout autre litige, le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le …….

Pour la Ville de Perros-Guirec, l'organisateur

Erven LEON

Le Maire

Pour l'Artiste

Noëlle Le GUILLOUZIC

TRANSFERT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Catherine PONTAILLER informe le Conseil Municipal que, suite au départ de la collectivité le 11 septembre 2020 de Marie DE ABREU, Directrice du service Culture, Vie Associative et Communication et détenteur des licences de spectacles, il est nécessaire de transférer les droits attachés à ces licences à son successeur.

Suivant l'article L.7122-5 du Code du Travail, les droits attachés à ces licences sont transférés à Madame Ann-Katell GUEGAN qui a pris ses fonctions de Directrice adjointe depuis janvier puis Directrice du service Culture, Vie Associative et Communication depuis le 12 septembre 2020.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** cette nomination,
- **d'APPROUVER** le transfert des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Ann-Katell GUEGAN,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DES PORTS : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Yannick CUVILLIER informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2019 fait apparaître en section d'exploitation un excédent de 102 078,07 € et en section d'investissement un déficit de 56 412,54€.

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au minimum à hauteur de 56 412,54 euros au compte 1068 en section d'investissement compte tenu du déficit de la section ; le solde peut être soit repris en fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une affectation complémentaire au 1068 compte tenu des investissements à financer.

Yannick CUVILLIER propose d'affecter les résultats suivants :

SECTION d'INVESTISSEMENT

1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 56 412,54 euros
001 déficit d'investissement reporté : 56 412,54 euros
002 excédent de fonctionnement reporté : 45 665,53 euros

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET DES PORTS – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnelles inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6875 - dotation pour charges exceptionnelles.

Il informe l'Assemblée que le risque à l'origine de la constitution de cette provision est éteint ; l'assurance communale ayant couvert le sinistre.

Aussi, Yannick CUVILLIER propose :

- **DE REPRENDRE** cette provision constituée en 2017 à hauteur de 15 000 euros.

La reprise de cette provision se traduit par un titre au compte 7875 pour un montant de 15 000 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

AIRE DE CARENAGE DU LINKIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Yannick CUVILLIER indique à l'Assemblée que la Commune de Perros-Guirec a décidé de lancer la rénovation de l'aire de carénage du Linkin.

En effet, le carénage sur l'estran étant interdit, et compte tenu du coût très élevé d'une création d'aire au port de Ploumanach, il a été décidé d'une modernisation et d'une mise aux normes de l'aire de carénage du Linkin.

Ces travaux peuvent faire l'objet de plusieurs subventions. Le projet remplit les conditions d'éligibilité des fonds sollicités, et il convient donc d'établir un dossier de demande de subvention pour solliciter les institutions en vue d'un dépôt du dossier.

Le plan de financement s'établit comme présenté ci-dessous en euros hors taxes (€ H.T.).

TRANCHE 1 /TRAVAUX DE GENIE CIVIL	**ANNEE 2020**
Installation de chantier	16 483
travaux préparatoires	9 981
Réseaux Eaux Pluviales/ effluents de carénage	129 310
Réseaux d'alimentation en eau	3 964
Réseaux d'alimentation en électricité	22 005
Tests et mise en service	3 648
BAC de collecte des déchets	3 332
TRANCHE 1 TOTAL HT	**188 722**
TRANCHE 2 / PSE1 PSE2 PSE3	**ANNEE 2020- 2021**
PSE1	
pompe eaux grises	**22 229**
PSE2	
groupe haute pression trois lances Hp sur chariot	**27 624**
PSE3	
enceinte filière hors sol, local technique grue, point de collecte déchets en bois	**58 089**
TOTAL HT TRANCHE 2	**107 942**
TRANCHE 3 /EQUIPEMENT MOBILE	**ANNEE 2022**
manuscope	55 000
Grue mobile occasion	270000
TOTAL HT TRANCHE 3	**325 000**
Total HT projet compris équipement mobile	**621 664**
MISSIONS ANNEXES	
Mission FR Environnement	19 250
Complément mission FR Environnement	
Dossier Loi sur l'eau (compris notice Natura 2000)	5 200
Levés topographiques	2 711
Etude géotechnique	5 967
Total HT	**33 128**
total général HT	**65 4792**
Total général études et trois tranches travaux TTC	**78 5751**

Plan de financement :

recettes tranche 1 : année 2020	montant en euros	%	recettes tranche 2 : année 2021	montant en euros	%	recettes tranche 3 : année 2021 2022	montant en euros	%
Description des postes			Description des postes			Description des postes		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	92 695	49,12%	Agence de l'Eau Loire Bretagne	17 105	15,85%	Agence de l'Eau Loire Bretagne	0	0,00%
plan de relance CD 22	47 181	25,00%						
total des aides publiques	**139 876**	74,12%	**total des aides publiques**			**total des aides publiques**	0	
Autofinancement communal	48 847	25,88%	Autofinancement communal	90 837	84,15%	Autofinancement communal	325 000	100,00%
TOTAL	**188 722**	**100%**	**TOTAL**	**107 942**	**100,00%**	**TOTAL**	**325 000**	**100,00%**

Yannick CUVILLIER propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'INTEGRER** la dépense des tranches 1 et 2 au budget primitif 2020 et 2021 des ports,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean-Pierre GOURVES

Pour Pierrick ROUSSELOT, le projet n'est pas abouti.
Jean-Pierre GOURVES fait savoir qu'il a vu le dossier en commission. Il a quelques remarques à formuler :
-Positionnement à revoir,
-Ne pas oublier l'esthétique du projet.
Il souhaite avoir davantage de précisions. Le sujet est très lié à la grue.
En conséquence, il fait savoir qu'il s'abstiendra.
Monsieur le Maire et Jean-Jacques LE NORMENT précisent que les services de l'Etat ont donné l'obligation de réaliser l'aire de carénage.
Pierrick ROUSSELOT indique qu'il n'est pas contre le projet, ni la recherche de subventions. Il regrette l'implantation d'un bâtiment qui entraîne une perte de vue. Il pense que le projet devrait être présenté aux riverains. Il est cependant favorable à la demande de subvention.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAISON DU LITTORAL

Rosine DANGUY DES DESERTS informe que dans le cadre de la rénovation énergétique de la Maison du Littoral, Lannion-Trégor Communauté propose un fonds de concours correspondant au changement de la chaudière fioul et des menuiseries intitulé « travaux d'amélioration thermique ».

Ce fonds de concours permettra de bénéficier d'un taux de 40 % du coût HT restant à charge de la Municipalité (autres subventions déduites), pour un plafond de dépense de 60 000 € HT concernant les travaux éligibles (soit 24 000 € maximum de fonds de concours).

La nature des travaux consiste à supprimer la chaudière fioul existante pour installer une chaudière à granulés bois. L'étude correspondante a été réalisée par le service énergie de Lannion Trégor Communauté.

Les menuiseries bois seront remplacées par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique et respectant un coefficient de transmission surfacique Uw et un facteur solaire Sw :

Uw ≤ 1,3 W/m2. K et Sw ≥ 0,35.

Un contrat va également être signé avec la société PMSe pour disposer d'un montant de 315.9 Euros, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie uniquement pour les menuiseries. Sur trois offres proposées, la société PMSe est en effet la société la mieux disante (6,5 €/MWhcumac).

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral a transféré en 2019 la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par convention, à la commune de Perros-Guirec. Les prix du marché public relatifs aux travaux sont plus élevés que le budget estimatif du projet.

Aussi il convient de :

- **D'ÉTABLIR** un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par le Conservatoire du Littoral,
- **PRÉSENTER** le plan de financement modifié des travaux et des subventions demandées.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Chaudière à granules bois	53 258 €	Conservatoire du littoral	51 469.6 €	49
Menuiseries	51 782 €	CEE	315.9 €	0.3
		Lannion Trégor Communauté (40 % sur le restant à charge de la commune hors CEE)	21428.16 €	20.4
		Ville de Perros-Guirec	31 826 €	30.3
TOTAL	**105 040€**	**TOTAL**	**105 040€**	

Rosine DANGUY des DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **De SOLLICITER** le fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté, mis en place pour financer les rénovations énergétiques en bâtiments, remplacements de la chaudière et des menuiseries,
- **De SOLLICITER** les certificats d'économie d'énergie auprès de l'entreprise retenue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Pour Pierrick ROUSSELOT, le coût de la chaudière, 57 000 €, paraît excessif. Il s'abstiendra donc.
A la question de Jean-Pierre GOURVES, Monsieur le Maire indique que le marché de menuiserie avait fait l'objet d'une précédente MAPA.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CENTRE NAUTIQUE : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Patrick LOISEL informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2019 fait apparaître en section d'exploitation un excédent de 36 360,55 euros et en section d'investissement un excédent de 121 850,07 €.

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de reprendre l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement sans affectation au budget supplémentaire 2020

Section d'exploitation

En recettes

002 : Résultat antérieur reporté : 36 360,55 €

Section d'investissement

En recettes

001 : Résultat antérieur reporté : 121 850,07 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL **:**
Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET CENTRE NAUTIQUE – CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Patrick LOISEL expose à l'Assemblée que la crise liée à la pandémie COVID 19 engendre des dépenses supplémentaires difficiles à évaluer et propose la constitution d'une provision de 22 960,55 euros pour risques d'exploitation.

La constitution de cette provision se traduit par un mandat au compte 6815 pour un montant de 22 960,55 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE CLUB DE PLAGE DE SAINT GUIREC - OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée que le club de plage de Saint Guirec exploité par Monsieur Guirec SOUPLET ne dispose pas de local pour stocker son petit matériel, ses lots, ….

Après échanges et visites sur site, il est convenu que Monsieur SOUPLET dispose d'un ancien bureau dans l'ancien Centre Technique Municipal comme lieu de stockage.

Il convient d'établir une convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Patrick LOISEL précise qu'un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence de Monsieur SOUPLET.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT s'étonne que l'on loue des locaux à des privés et que l'on construise des locaux de stockage. Il votera donc contre.
Monsieur le Maire explique que les locaux ne sont pas de même nature. Il n'y a pas de possibilité de stocker du matériel à la Maison des Traouïéro et à Rouzic.
Jean-Pierre GOURVES estime que les particuliers peuvent louer des locaux de stockage.
Pour Monsieur le maire, c'est une chance de disposer de clubs de plage sur la commune. C'est donc une prestation qui peut être effectuée.
Catherine PONTAILLER indique que les tables et les chaises de Rouzic et de la Maison des Traouïéro doivent se situer à proximité des salles.

VILLE de PERROS-GUIREC

CONVENTION D'OCCUPATION

DU BATIMENT COMMUNAL

Situé

Rue du colombier

« Ex Centre Technique Municipal»

22700 PERROS-GUIREC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020

d'une part,

partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

Le Club de plage de Saint Guirec, représenté par son exploitant Monsieur Guirec SOUPLET,

D'autre part,

Partie dénommée ci-après "le locataire"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la ville de PERROS-GUIREC au profit du club de plage de Saint Guirec, d'un local situé dans l'ancien centre technique municipal rue du colombier, - 22700 PERROS-GUIREC.
La mise à disposition de ce local se fera du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local soit pour un total de 9 m², comprenant :

- 1 local bureau

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.
Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.
Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que le locataire pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.
L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront uniquement utilisés pour le stockage du petit matériel du club de plage.

5.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux.

5.3 - Le locataire ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, …), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien…).

5.4 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.
A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux
Le locataire s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Le locataire s'engage à réaliser les petits travaux d'entretien (nettoyage d'avant saison, peintures, …), les services techniques de la commune fournissant les fournitures (peinture, …).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations
La ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.
En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux
La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

Le locataire devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

Le locataire souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur qu'aux abords des locaux mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.
Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache du locataire afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Le locataire fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et règlementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.
La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.
Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais du locataire qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.
Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières partout ou besoin sera. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.
La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. Le locataire devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.
L'exploitant s'engage quant à lui à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 1 080 .00 euros hors charges (9 m² * 10€ * 12 mois).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :
Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]
Dans laquelle :
Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2020

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 1er trimestre de l'année 2020.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

Le locataire supportera les frais relatifs aux consommations d'eau et d'électricité proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.
Il supportera le prix des abonnements et des charges précitées ainsi que les dépenses accessoires (taxes, redevances, …).
Un état des charges arrêté au 31 décembre de l'année sera établi avant le 31 janvier de l'année suivante. Le montant représentera 100 % du montant calculé à partir des consommations relevées aux compteurs, minorés des montants ne correspondant pas aux consommations propres à l'association.

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

Le locataire est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.
Il sera tenu de souscrire une assurance de Responsabilité Civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.
Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, le locataire ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.
Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, …) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, le locataire s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.
En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants ;
- le bilan financier annuel ;
- le règlement intérieur.

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit
La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :
- dissolution de la société,
- changement affectant la société de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC
Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.
Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de la société.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, la société devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du ***1er septembre 2020*** pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 août 2023.
Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son échéance.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre la société et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PERROS-GUIREC, le 21 septembre 2020

Le Maire de PERROS-GUIREC,
Erven LEON,

L'exploitant du club de plage
Guirec SOUPLET,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE CLUB DE PLAGE DE TRESTRAOU - OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée que le club de plage de Trestraou exploité par Monsieur LE GAOUYAT ne dispose pas de local pour stocker son petit matériel, ses lots, ….

Après échanges et visites sur site, il est convenu que Monsieur LE GAOUYAT dispose d'un ancien bureau dans l'ancien Centre Technique Municipal comme lieu de stockage.

Il convient d'établir une convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Patrick LOISEL précise qu'un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence de Monsieur LE GAOUYAT.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT formule les mêmes remarques que pour la précédente délibération.

VILLE de PERROS-GUIREC

CONVENTION D'OCCUPATION

DU BATIMENT COMMUNAL

Situé

Rue du colombier

« Ex Centre Technique Municipal»

22700 PERROS-GUIREC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020

d'une part,

partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

Le Club de plage de Trestraou, représenté par son exploitant Monsieur LE GAOUYAT,

D'autre part,

Partie dénommée ci-après "le locataire"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la ville de PERROS-GUIREC au profit du club de plage de Saint Guirec, d'un local situé dans l'ancien centre technique municipal rue du colombier, - 22700 PERROS-GUIREC.
La mise à disposition de ce local se fera du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local soit pour un total de 9 m², comprenant :

- 1 local bureau

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.
Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.
Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que le locataire pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.
L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront uniquement utilisés pour le stockage du petit matériel du club de plage.

5.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux.

5.3 - Le locataire ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, …), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien…).

54 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.
A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux
Le locataire s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Le locataire s'engage à réaliser les petits travaux d'entretien (nettoyage d'avant saison, peintures, …), les services techniques de la commune fournissant les fournitures (peinture, …).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations
La ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.
En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux
La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

Le locataire devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

Le locataire souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur qu'aux abords des locaux mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.
Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache du locataire afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Le locataire fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et règlementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.
La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.
Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais du locataire qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.
Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières partout ou besoin sera. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.
La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. Le locataire devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.
L'exploitant s'engage quant à lui à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 1 080 .00 euros hors charges (9 m² * 10€ * 12 mois).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :
Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]
Dans laquelle :
Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2020

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 1er trimestre de l'année 2020.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

Le locataire supportera les frais relatifs aux consommations d'eau et d'électricité proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.
Il supportera le prix des abonnements et des charges précitées ainsi que les dépenses accessoires (taxes, redevances, …).
Un état des charges arrêté au 31 décembre de l'année sera établi avant le 31 janvier de l'année suivante. Le montant représentera 100 % du montant calculé à partir des consommations relevées aux compteurs, minorés des montants ne correspondant pas aux consommations propres à l'association.

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

Le locataire est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.
Il sera tenu de souscrire une assurance de Responsabilité Civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.
Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, le locataire ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.
Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, …) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, le locataire s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.
En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants ;
- le bilan financier annuel ;
- le règlement intérieur.

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit
La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :
- dissolution de la société,
- changement affectant la société de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC
Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.
Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de la société.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, la société devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du ***1er septembre 2020*** pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 août 2023.
Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, six mois avant son échéance.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre la société et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PERROS-GUIREC, le 21 septembre 2020

Le Maire de PERROS-GUIREC, Erven LEON,	L'exploitant du club de plage LE GAOUYAT,

DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que deux demandes de permis de construire sont à déposer pour les travaux suivants :

- Local de stockage à l'espace Rouzic,185 rue de Pleumeur
- Local de stockage à la Maison des Traouiëro, 76 rue Gabriel Vicaire

Guy MARECHAL invite le Conseil Municipal à autoriser :

- Monsieur le Maire à signer les demandes correspondant aux travaux à réaliser ;
- Son Adjoint délégué à signer les décisions.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 4 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS
2 abstentions : Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES

VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°2831 à 2835

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que l'Association Syndicale du lotissement « Carré Ker Huel » (LT 02216807G3011 – 32 lots – M. CORDIER), rue du Commandant Louis le Goff sollicite le classement des espaces communs (voirie, réseaux, espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales) dans le domaine communal.

Ces terrains, cadastrés section B n°2831 (443m²), 2832 (640m²), 2833 (574m²), n°2834 (1299m²), 2835 (314m²) seraient dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Ville, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le Code de la voirie routière.

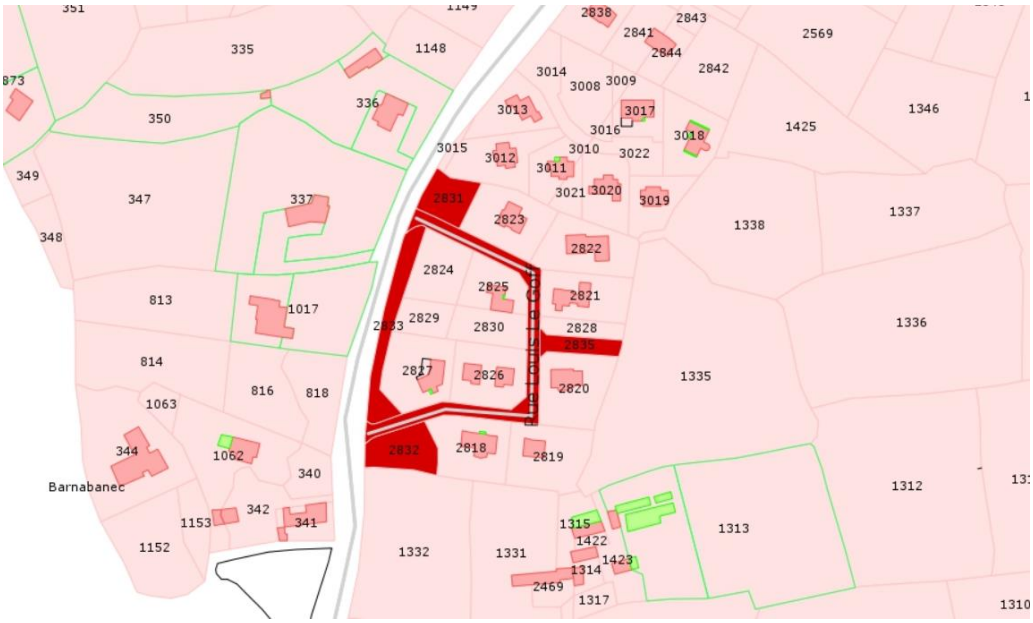

Au préalable, le lotisseur communiquera les plans de récolement de l'opération et un passage caméra récent du réseau d'eaux pluviales.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section n°2831 (443m²), 2832 (640m²), 2833 (574m²), n°2834 (1299m²), 2835 (314m²) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier. Les frais de notaire seront supportés par le vendeur.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 28 voix POUR.
Anne-Laure DERU-LAOUENAN ne prend pas part au vote

Pierrick ROUSSELOT demande quand a été faite la voirie pour évaluer son état. Monsieur le Maire fait savoir que le transfert ne se fera qu'après inspection des réseaux par les caméras.

CALE DE PORS KAMOR TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET RENOVATION DES RAILS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Guy MARECHAL informe que la cale de lancement du canot tout temps de la station de sauvetage en mer doit faire l'objet de travaux de restauration. Les rails qui reçoivent le berceau du canot de sauvetage sont en effet défectueux dans leur partie haute.

Compte tenu de l'importance et de l'intérêt général pour le territoire que représente cet ouvrage, les travaux d'un montant estimé à 325 000 euros TTC (hors travaux SNSM), sont programmés sur le budget 2021.

A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, s'est tenue une réunion le 28 juillet 2020 entre le Préfet, la SNSM et la Commune de Perros-Guirec, afin d'examiner les modalités de financement du projet de réfection du haut de la cale de Pors Kamor.

En 2016, la cale de Pors Kamor a fait l'objet d'une reconstruction partielle sur les 35 derniers mètres pour un montant de 614 500 euros TTC.

Compte tenu des engagements financiers établis avec les partenaires concernés, le plan de financement suivant a été acté :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant HT	Description des postes	Montant HT	%
		Ministère de la transition Ecologique	150 000 €	
Travaux	270 833 €		66 666 €	
Autres		Total aides		80 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	54 167 €	20 %
Total HT	270 833 €	Total HT	270 833 €	

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux conservatoires de la cale de Pors Kamor,
- **INSCRIRE** ces recettes dans le budget Communal,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Jean-Pierre GOURVES souhaite avoir des explications car il pense qu'il peut exister des solutions alternatives en l'état actuel du dossier.
Monsieur le Maire indique qu'une réunion spécifique aura lieu sur ce sujet.

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047, 2016-1048, ainsi que les décrets n° 2018-343, 2018-350, 2018-450 et 2018-451 des mois de mai et juin 2018, ont rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales et porté création du traitement automatisé des données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique (REU).

Cette réforme a instauré une nouvelle gestion des listes électorales depuis le 1er janvier 2019, et notamment la création d'une commission de contrôle composée uniquement de conseillers municipaux, au nombre de 5.

Cette commission a pour rôle :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale (radiations, inscriptions, ..),
- de statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO).

Monsieur le Maire transmet à Monsieur le Préfet, à sa demande, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Préfet nomme les membres de la commission pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Sa composition est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les membres suivants pour composition de la commission de contrôle :

- Jean Claude BANCHEREAU
- Elda DAUDE
- Anne Laure DERU LAOUENAN
- Pierrick ROUSSELOT
- Philippe SAYER

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À VIGIPOL

Monsieur le Maire fait savoir que par mail en date du 22 septembre 2020, VIGIPOL a sollicité la désignation de délégué au Syndicat Intercommunal, conformément aux statuts approuvés le 8 février 2020.

Il y a donc lieu de modifier la délibération en date du 10 juillet 2020 portant désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les représentants suivants :

Titulaire	Erven LEON
Suppléant	Thierry LOCATELLI

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT regrette que le règlement du Conseil Municipal soit approuvé si tardivement.
Il se déclare surpris d'avoir découvert dans le Mémento une réunion de présentation des services. Il est déçu de ne pas avoir été convié à cette réunion.
Monsieur le maire indique qu'il s'agissait essentiellement de la visite des services techniques de Trégastel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h40.